DÉPARTEMENT DU GARD TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

COMMUNE DE BELLEGARDE



DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉER ET D'EXPLOITER UN PÔLE DE RECYCLAGE ET D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX SUR LA COMMUNE DE BELLEGARDE. DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE du 23 septembre 2013 au 5 novembre 2013

RAPPORT D'ENQUÊTE. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Etabli à St-Laurent des Arbres le 23 novembre 2013.

Le Commissaire enquêteur

Marc BONATO

SOMMAIRE

DOCUMENT 1 - RAPPORT D'ENQUÊTE UNIQUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITES-TRONC COMMUN AUX DEUX ENQUÊTES Préambule8 1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE UNIQUE.....8 1.2 IDENTITÉ DU DEMANDEUR8 1.3 CADRE JURIDIQUE......9 1.4 COMPOSITION DU DOSSIER.....10 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter......10 1.4.1 1.4.2 1.5 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE UNIQUE......15 1.5.1 Désignation du Commissaire enquêteur......15 1.5.5 Information du Commissaire enquêteur......18 1.5.9 Clôture de l'enquête......20 1.5.10 Bilan comptable des observations......20 1.5.11 Mémoire en réponse......21 CHAPITRE 2 – DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ICPE 2.1 DESCRIPTION DU PROJET......21 2.2 CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE......22 2.3 ENJEUX.......23 2.3.2 Justification des tonnages demandés......24

2.4 CONTRAINTES	24
2.4.1 Compatibilité avec les orientations du schéma départemental des carrières	24
2.4.2 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE	24
2.4.3 Compatibilité avec le SCOT SUD GARD	24
2.4.4 Compatibilité avec les Plans d'Élimination des Déchets	24
2.4.5 Origine géographique des déchets admis	25
2.4.6 Traitement des déchets non dangereux	25
2.4.6.1 Déchets admissibles	25
2.4.6.2 Déchets interdits	25
2.4.6.3 Procédure d'acceptation des déchets non dangereux	25
2.4.6.3.1 Procédure d'information préalable.	26
2.4.6.3.2 Procédure d'acceptation préalable	26
2.4.6.3.3 Livraison des déchets	26
2.4.6.3.4 Gestion des effluents externes	27
2.4.7 Gestion des eaux	27
2.4.7.1 Gestion des eaux pluviales	27
2.4.7.1.1 Collecte des eaux de ruissellement extérieures	27
2.4.7.1.2 Collecte des eaux de ruissellement internes hors zones de travail et voiries	28
2.4.7.2 Gestion des eaux souterraines	28
2.4.7.3 Gestion et traitement des lixiviats	29
2.4.7.4 Gestion des eaux de procédé ou eaux industrielles	29
2.4.8 Qualité de l'air	29
2.4.8.1 Gestion des poussières.	29
2.4.8.2 Gestion des odeurs	29
2.4.8.3 Gestion des biogaz	30
2.4.8.4 Gestion des envols de légers	30
2.4.9 Remise en état du site	30
2.4.10 Garanties financières	31
2.4.11 Dangers pour les populations environnantes	32
2.4.11.1 Sources de dangers.	32
2.4.11.1.1 Dangers de nature chimique	32
2.4.11.1.2 Dangers de nature biologique	33
2.4.11.1.3 Dangers de nature physique.	33
2.4.11.2 Conclusions sur l'évaluation des risques sanitaires	34

2.4.11.3 Risques industriels majeurs	
2.4.12 Environnement du projet-Interférences-Mesures compensatoires35	
2.4.12.1 Interférences avec les milieux protégés	
2.4.12,2 Interférences avec les milieux classés	
2.4.12.3 Interférences avec les milieux naturels	
2.4.12.4 Interférences avec l'environnement humain	
2.4.12.5 Interférences avec les infrastructures de transport	
2.5 RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	
2.5.1 Examen du dossier d'enquête	
2.5.2 Examen du déroulement de la procédure	
2.5.3 Avis de l'Autorité Environnementale	
2.5.4 Avis de l'INAO	
2.5.5 Avis du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile39	
2.5.6 Avis du Conseil Général du Gard	
2.5.7 Synthèse des observations du public avec réponses du maître d'ouvrage et avis du Commissaire	
enquêteur54	
2.5.8 Commentaires du Commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage54	
CHAPITRE 3 - DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	
3.1 DESCRIPTION DU PROJET55	
3.2 CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE55	
3.3 ENJEUX55	
3.3.1 Identification du parcellaire56	
3.4 CONTRAINTES57	
3.4.1 Prescriptions particulières aux surfaces concernées	
3.4.2 Plan local d'urbanisme57	
3.4.3 Habitations, activités et servitudes	
3.5 RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS AVEC RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGI	E
ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
3.5.1 Observations du Commissaire enquêteur58	
3.5.2 Commentaires du Commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse59	

DOCUMENT 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ICPE

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils sont joints dans un souci de présentation afin d'éviter qu'un document ne s'égare.

CHAPITRE 1 – PRÉAMBULE

1.1 PROCÉDURE	62
1.2 RAPPEL DU PROJET	62
CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
2.1 CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	64
2.2 DÉMARCHE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	65
2.3 CONCLUSIONS	65
2.3.1 Avis sur le dossier d'enquête et l'étude d'impact	65
2.3.2 Avis sur la pertinence du projet	66
2.3.3 Avis sur les impacts et les nuisances du projet	67
2.3.3.1 Impact sur la faune et la flore	67
2.3.3.2 Impact visuel	67
2.3.3.3 Nuisances dues au bruit.	67
2.3.3.4 Nuisances dues aux poussières	68
2.3.3.5 Nuisances dues aux odeurs	68
2.3.3.6 Nuisances dues aux envols d'éléments légers	68
2.3.3.7 Nuisances dues au trafic routier	68
2.3.3.8 Impact sur les inondations	69
2.3.4 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT	69
2.3.5 COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ET LE SAGE	69
2.3.6 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES	70
2.3.7 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS	70
CHAPITRE 3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENOUÊTEUR	70

DOCUMENT 3 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE RELATIVE À LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CHAPITRE 1 – PREAMBULE	
1.1 PROCÉDURE	
1.2 RAPPEL DU PROJET73	
CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
2.1 CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE74	
2.2 DÉMARCHE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR75	
2.3 CONCLUSIONS	
2.3.1 Avis sur la pertinence du projet	
CHAPITRE 3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR76	
ANNEXES AU RAPPORT	
1. Ordonnance de M. le Vice-président du Tribunal Administratif.	
2. Arrêté Préfectoral portant ouverture de l'enquête.	
3. Avis au public de l'ouverture d'enquête.	
4. Extraits des annonces légales.	
5. Conformité de l'affichage – Extraits des constats d'huissier.	
6. Certificats d'affichage de l'avis d'enquête.	
7. Avis de l'Autorité Environnementale	
8. Avis du SDIS	
9. Avis de l'INAO	
10. Avis du Conseil Général du Gard	
11. Réunion publique du 23 octobre 2013- Avis de réunion publique – Courriers - Compte rendu.	
12. Procès verbal des questions demandées par le Commissaire enquêteur	
13. Mémoire en réponse de SITA SUD au procès verbal des observations.	
14. Décision préfectorale d'autorisation de défrichement	

DOCUMENT

RAPPORT D'ENQUÊTE UNIQUE

<u>CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITES - TRONC COMMUN AUX DEUX</u> <u>ENQUÊTES</u>

CHAPITRE 2 – DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ICPE

<u>CHAPITRE 3 - DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ</u> PUBLIQUE

DOCUMENT 1 – RAPPORT D'ENQUÊTE UNIQUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS

PRÉAMBULE

La commune de BELLEGARDE compte 6500 habitants pour 4500 ha de superficie. Située à 17 kms de NÎMES et 15 kms d'ARLES entre la Camargue et la Costière elle est partagée entre ses traditions et son histoire. Son dynamisme se retrouve à travers le tourisme et ses espaces verts, BELLEGARDE possède un remarquable patrimoine agricole puisque l'on trouve 5 AOC sur son territoire, la Clairette de BELLEGARDE, Costière de NÎMES, riz et taureaux de Camargue, huile d'olive de NÎMES; BELLEGARDE est qualifiée de « ville d'eau » avec ses canaux et avec ses lacs qui couvrent aujourd'hui une superficie de 60 ha, elle a su associer modernité et tradition tout en créant un cadre de vie harmonieux.

1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE UNIQUE

La société SITA SUD souhaite exploiter un Pôle de Recyclage et d'Élimination de déchets non dangereux sur la commune de BELLEGARDE. Cette demande est destinée à répondre aux besoins de traitement et à la gestion des déchets non dangereux produits par les ménages et les entreprises du Gard en priorité. Cette demande est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par le code de l'environnement. La demande d'autorisation d'exploiter fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté Préfectoral (annexe 2). Elle a pour objet d'informer le public, de recueillir ses observations sur ce dossier, nécessaire pour juger le bien-fondé du projet et la prise en compte des nuisances liées à l'exploitation de cette installation. Cette enquête regroupe une autre enquête aussi diligentée par M. le Préfet du Gard, qui porte sur l'institution de servitudes d'utilité publique d'isolement autour de l'ISDND.

1.2 IDENTITÉ DU DEMANDEUR

La présente demande est sollicitée par la société SITA SUD, société anonyme à conseil d'administration.

- Adresse du siège social : 16, rue Antoine Becquerel BP 72 Narbonne

- SIRET: 712 620 715 00 169

- Code APE: 3811Z

- Capital social: 7 835 694 €

- M. Sylvain GOLLIN Directeur Développement

Téléphone : 04 42 99 12 99Télécopie : 04 42 99 12 98

SITA SUD a pour nom commercial SITA Méditerranée, elle est une filiale de SITA France le pôle de propreté de SUEZ environnement, qui dans le domaine des déchets assure la collecte des déchets de toute nature excepté les déchets radioactifs, le tri et le prétraitement, le recyclage, la valorisation matière des déchets valorisables et l'élimination par incinération ou enfouissement pour des déchets résiduels.

SITA SUD collecte, tri, valorise et traite les déchets en régions PACA et Languedoc Roussillon, pour le compte des collectivités, des entreprises des professionnels de santé et des citoyens.

SITA SUD a produit en 2011 un chiffre d'affaire de 130 millions d'euro et comprend les moyens logistiques suivants :

Centres de tri, de transfert	10
Installations de stockages de déchets non dangereux	4
Installations de stockages de déchets inertes	2
Plates-formes de compostage	5
Plates-formes de valorisation du bois	3
Plate-forme de valorisation de déchets inertes	1
Véhicules Poids Lourds	360

La société comporte 931 collaborateurs et dans le cadre de cette demande d'autorisation d'exploiter, la société est représentée par M. Sylvain GOLLIN Directeur Développement.

1.3 CADRE JURIDIQUE

La création et l'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sont soumises à Autorisation.

Une demande d'autorisation d'exploiter a été faite le 4 décembre 2012 par la société SITA SUD, complétée le 1^{er} février 2013.

Compte tenu que les dossiers soumis à Autorisation comporte une étude d'impact, M. le Préfet du Gard a transmis ce dossier pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement. La DREAL a déclaré le dossier recevable le 3 mai 2013.

En sa qualité d'autorité environnementale, la DREAL dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis sur ce projet. Elle prends connaissance de l'avis du Préfet de département du Gard et celui de l'agence régionale de santé (ARS). L'avis de l'AE est joint au dossier d'enquête et il est également publié sur le site internet de la Préfecture du département du Gard et de la DREAL.

Conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, l'aire de stockage de déchets ultimes doit disposer d'une bande d'isolement d'une largeur de 200 mètres. Afin de pouvoir satisfaire à la garantie d'isolement sur l'ensemble du pourtour de la zone d'exploitation du site, SITA SUD demande de façon unique au dépôt du dossier d'autorisation ICPE, l'institution de servitudes d'utilité publique.

Les installations classées soumises à autorisation et servitudes font l'objet d'une enquête publique unique dans les formes prescrites par les articles R.512-2 du code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral du 25 juillet 2013 portant ouverture d'une enquête unique, M. le Préfet du Gard a officialisé les modalités de la procédure.

Le projet est soumis à enquête publique selon les articles R.123-1 à R.123-46 et l'article R.512-14 du code de l'environnement.

L'ouverture et l'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement et sont soumises à Autorisation prévue par l'article L-512-2 du code de l'environnement.

Cette activité est concernée par 13 rubriques de la nomenclature dont 8 soumises à autorisation de la réglementation des ICPE.

Le dossier de demande d'autorisation doit être déclaré recevable par le Préfet de Département et soumis à l'avis de l'autorité environnementale par le Préfet de Région

Cette demande doit comporter selon l'Art R 512-3 du CE:

- L'identité du demandeur, l'emplacement des installations, la nature et le volume des activités (n° de la nomenclature) et les matières, procédés mis en œuvre, Une carte au 1/25000 ème à défaut au 1/500 ème, Un plan au 1/2500 ème des abords de l'installation,

- Un plan d'ensemble au 1/200 ème indiquant l'affectation des terrains jusqu'à 35 m autour de l'installation,
- Les capacités techniques et financières du demandeur,
- Les modalités de calcul des garanties financières, leur nature, montant et délais de constitution,
- L'avis du propriétaire des terrains et du maire ou du président de l'EPCI sur les conditions de remise en l'état du site à l'arrêt des installations.
- Une étude d'impact et en conséquence l'avis de l'autorité environnementale (le Préfet de Région), prévu aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement (CE) :
 - o L'avis de l'autorité environnementale est donné dans les deux mois, suivant la réception du dossier d'après l'article R.122-13 du CE. L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, notamment l'étude d'impact et l'étude de danger,
 - L'avis est transmis au pétitionnaire et mis dans le dossier présenté au public pendant l'enquête publique.
- Une étude de danger prévue à l'article L 512-1 du CE qui justifie que le projet permet d'atteindre dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible (Art R 512-9 I).
- Une notice relative à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER

1.4.1 Dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter

Le dossier mis à la disposition du public est constitué de trois classeurs (V1,V2,V3) comportant les documents numérotés de un à huit :

Pièces-	Titre (nombre de pages)-Sommaire	Annexes (nombre de pages)
Volumes		
Nº1 VI	Courriers réglementaires.	
	- Demande d'autorisation (4 p)	
	- Pouvoir (1 p)	
N°2.1 V1	Résumé non technique de l'étude	
	d'impact (96 p)	
	- Préambule	
	- Présentation générale	
	- État initial	
	- Synthèse du projet et raisons du	
	choix du projet	
	- Effets du projet et mesures	
	associées	
	- Conclusion	
N°2.2 V1	Résumé non technique de l'étude de	Annexe 2.2.1 : Cartographie des intensités
	dangers (24 p)	des phénomènes dangereux (4 cartes)
	- Introduction	-Explosion à la pelle à grappin ou au
	 Installation étudiée 	broyeur.

*****	environnement du projetEtude des potentiels de dangers	- Incendie au bâtiment. - Incendie aux alvéoles
	du projet - Analyse des risques - Barrières de sécurité	- Explosion biogaz.
N°3 V1	Dossier administratif (105 p). - Préambule. - Présentation du demandeur - Présentation générale du projet- Objet de la demande - Cadre réglementaire de la demande. - Garanties financières.	Annexe 3.1: Autorisations des propriétaires (4 p) Annexe 3.2: Avis du maire sur la remise en état du site (1 page) et délibération du conseil municipal du 12 novembre 2012 (2 p) Annexe 3.3: Récépissé du dépôt de demande de permis de construire (1 p). Annexe 3.4: Récépissé du dépôt de demande d'autorisation de défrichement (1 p). Annexe 3.5: Extrait Kbis et justificatifs des capacités financières (7 p)
N°4 V1	Dossier technique (171 p) - Préambule - Descriptif technique du projet - Réaménagement, remise en état du site et suivi-post exploitation	Annexe 4.1 : Bilan hydrique- Note de calcul (ARCADIS) (10p). Annexe 4.2 : Équivalence de la perméabilité en fond et flanc de casier-Note de calcul (ARCADIS) (29p) Cartes (4) Coupes interprétatives avec essais d'eau Annexe 4.3.1 : Réseau de drainage des lixiviats – Note de calculs (9p) Annexe 4.3.2 : Caractéristiques techniques des tubes PEHD (2p). Annexe 4.3.3 Exemple de mode opératoire SITA SUD pour le suivi des lixiviats (3p). Annexe 4.4 : Étude hydraulique du site de La Roseraie (BRL Ingénierie) (16p et 3 courbes). Annexe 4.5 Exemple d'équipement pouvant être mis en place : Notice technique du procédé EVALIX envisageable (20p plus un schéma des flux). Annexe 4.6 : Exemple d'équipement pouvant être mis en place .Notices techniques des torchères envisageables Station de pompage et de combustion du biogaz type BG 1000 (12p) et de biogaz type BG 2000 (12p). Annexe 4.7 : Notice biogaz (ARCADIS) (18p dont un plan projet du réseau biogaz). Annexe 4.8 : Exemple de bordereau de suivi des déchets (SITA SUD) (1p).
N°5 V2 V3annexes	Étude d'impact (425p) - Présentation générale Analyse de l'état initial du site et	Annexe 5.1 : Étude de qualification géologique et hydrogéologique du site de la Roseraie (67p).

- de son environnement.
- Meilleures techniques actuelles disponibles
- Description et justification du choix du projet.
- Analyse des effets du projet sur l'environnement, la santé et les mesures associées destinées à éviter, réduire et compenser ces impacts.
- Compatibilité du projet avec les documents de planification territoriales opposables.
- Modalités de suivi des mesures mis en œuvre en faveur de l'environnement et de la santé.
- Réaménagement et remise en état du site.
- Estimation des dépenses en faveur de l'environnement et de la santé.
- Analyse des méthodes d'évaluation utilisées. justification des choix méthodologiques et difficultés rencontrées.
- Auteur des études.
- Avis de l'AE

- Coupe des sondages répertoriés à la Banque du Sous-Sol (BSS)(3p).
- Captage d'alimentation en eau potable-Données ARS de 2011(2 cartes
- Plan de localisation des investigations antérieures sur projet 2007 (1 carte 1/2000^{ème}).
- Résultats des sondages carottés et destructifs réalisés par SOBESOL en 2007.
- Bordereaux des analyses de matériaux réalisées en laboratoire.
- Photographies des carottes.
- Feuille de calcul des essais réalisés en 2011.

Annexe 5.2: Listes des flux du canal du Rhône à Sète (Source VNF) (7p).

Annexe 5.3 : Stations de contrôle de la qualité des eaux superficielles-Fiches signalétiques (Source Eau RMC) (12p). Annexe 5.4 : Arrêté Préfectoral SAGE

Vistre, nappes Vistrenque et Costières (4p). Annexe 5.5 : Étude d'impact écologique (ECOSPHÈRE) (87p).

Annexe 5.6 : Étude paysagère du projet de Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux ISDND de BELLEGARDE (APIC) (89p).

Annexe 5.7: Plan local d'urbanisme (Plan et extrait du règlement) (11p).

Annexe 5.8: Servitudes (2p).

Annexe 5.9 : Étude sur le trafic routier (PCR Mesure et analyse) (20p).

Annexe 5.10: Risques naturels-

Mouvements de terrain (Source PRIMNET) (19p).

Annexe 5.11 : Étude préalable de protection contre la foudre (ÉNERGIE FOUDRE)

Annexe 5.12: Étude Bruit, État actuel et Modélisation de l'état futur (ARCADIS) (21p).

Annexe 5.13 : Note d'équivalence de perméabilité-Fond et flanc de casier (ARCADIS) (29p et 4 coupes).

Annexe 5.14 : Étude de stabilité : Extrait de l'étude ARCADIS 2007 dans le cadre du projet d'extension SITA FD (rapport du 18/01/2008) (10p).

Annexe 5.15 : Étude de stabilité du réaménagement final (dôme) : rapport ARCADIS 2012 (15p).

		Annexe 5.16: Tableau de toutes les VTR existantes-Février 2013 (4p). Annexe 5.17: Justification des choix des VTR (2p). Annexe 5.18: Fiches toxicologiques des traceurs de risques retenus (163p). Annexe 5.19: Rapport ARCADIS relatif à la modélisation de dispersion atmosphérique des rejets du projet de la Roseraie du 25/02/2013 (35p). Annexe 5.20: Rapport ARCADIS-Modélisation de la dispersion des rejets cumulés, du 25/02/2013(37p).
N°6 V2	Étude de dangers (124p). - Introduction - Description de l'environnement du site Description des activités du site Accidentologie Étude des potentiels de dangers du projet Analyse des risques Barrières de sécurité.	Annexe 6.1 : Accidentologie du BARPI (tableau SITA 15p et résultats de recherche ARIA 17p). Annexe 6.2 : Cartographie des intensités des phénomènes dangereux (4 cartes)
N°7 V2	Notice hygiène et sécurité (42p) - Préambule Évaluation des risques professionnels Mesures de prévention Aménagement des lieux de travail Suivi et formation du personnel Suivi de l'action de sécurité.	
N°8 V2	Dossier de plans: - Plan topographique (1/1500ème). - Plan parcellaire (1/2000ème). - Plan des abords (1/2500ème). - Plan d'ensemble de l'installation / fond de forme ISDND (1/1500ème). - Plan de réaménagement de l'ISDND et de gestion des eaux de ruissellement (1/1500ème). - Plan du réseau de dégazage (1/1500ème). - Plans de phasage (12p 1/2500ème). - Courbe de principe des bassins et des pistes. - Plans de masse et des réseaux-	

	unité de tri/valorisation.	
N°8 V2	Dossier de plans-Coupes de principe –	
	Bassins et pistes (1p)	
	Permis de construire PC 2b plan de	
	masse général (1/1000 ^{ème}).	
	Permis de construire PC 2c plan de	
	masse partiel réseaux divers (1/500ème).	

1.4.2 Dossier relatif à la demande d'institution d'une servitude d'utilité publique.

Le dossier mis à la disposition du public comporte un courrier en date du 3 décembre 2012, de demande d'institution de la SUP, un pouvoir du Directeur Général de SITA au Directeur du Pôle Développement SITA en date du 3 décembre 2012 et les pièces du dossier suivantes :

Pièces	Titre	Annexes
	Courrier SITA SUD à M. le Préfet du Gard pour la demande d'institution de la servitude Pouvoir à M. sylvain GOLLIN directeur	
	du Pôle Développement SITA SUD. Sommaire (56p) - Cadre de la demande. - Présentation du demandeur. - Présentation du site. - Règles envisagées dans le périmètre.	Annexe 1: Extrait du plan cadastral et règlement des zones NCd et UEa (10p et 1 carte). Annexe 2: Plan des abords avec parcelles dans le périmètre de 200m (1/2500ème). Annexe 3: Propriétaires dans le périmètre de la bande des 200m (1 plan parcellaire 1/2000ème).

- L'avis de l'INAO en date du 17 juillet 2013 (annexe 9).
- L'avis de l'Autorité environnementale en date du 25 juin 2013 (annexe 7)
- L'avis du SDIS 30 en date du 13 juin 2013 (annexe 8)

Ce dossier a été établi par le bureau d'étude ARCADIS, localisé impasse du Paradou 13009 MARSEILLE.

Le dossier soumis à l'enquête comporte bien sur le fond les pièces prévues par la règlementation en vigueur.

1.5 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE UNIQUE

1.5.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par ordonnance N°E13000104/30 du 12 juin 2013 (annexe 1) de Monsieur le Vice-président délégué du Tribunal Administratif de NÎMES, M. Marc BONATO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Paul LAPORTE en qualité de commissaire suppléant pour l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation de créer et d'exploiter un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non

dangereux et institution de servitudes d'utilité publique, présentée par la société SITA SUD sur la commune de BELLEGARDE.

1.5.2 MODALITÉS DE LA PROCÉDURE

Monsieur le Préfet du Gard a officialisé la procédure par arrêté préfectoral du 25 juillet 2013 (annexe 2). Vu les modalités de l'enquête publique unique fixées en concertation avec le commissaire enquêteur le 19 juillet 2013, considérant qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code de l'environnement de manière unique, la demande présentée au titre des ICPE et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique, présentées par la SA SITA SUD Monsieur le Préfet a ordonné son ouverture le 23 septembre 2013.

La durée de l'enquête a été fixée du lundi 23 septembre 2013 au mardi 5 novembre 2013 inclus soit pendant une période de six semaines.

Conformément à l'article L.515-9 du code de l'environnement, une réunion publique sera organisée par le commissaire enquêteur, en concertation avec M. Juan Martinez Maire de BELLEGARDE et Mme HOUARI chef de projet à SITA , le mercredi 23 octobre 2013 à partir de 18h30 en mairie de BELLEGARDE.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des deux dossiers et consigner ses observations sur les deux registres respectifs ICPE (n°1) et SUP (n°2).

Les permanences du Commissaire enquêteur, en mairie de BELLEGARDE, ont été fixées comme suit :

Le lundi 23 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures

Le vendredi 4 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures.

Le mercredi 9 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures.

Le jeudi 17 octobre 2013 de 15 heures à 18 heures.

Le mardi 29 octobre 2013 de 8 heures 30 à 11heures 30.

Le mardi 5 novembre 2013 de 14 heures à 17 heures

Je remettrai à Monsieur le Préfet du Gard et simultanément à Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif, un mois après la clôture de l'enquête le rapport et mes conclusions motivées ainsi que les dossiers et registres d'enquête.

1.5.3 VISITE DES LIEUX ET RÉUNIONS

Je me suis rendu le vendredi 5 juillet 2013 en Préfecture du Gard où j'ai été reçu dans les bureaux des procédures environnementales par M. JALLAIS qui m'a présenté le sujet de l'enquête publique unique et m'a remis ce jour là le dossier.

Le vendredi 12 juillet 2013 Mme Esther HOUARI, chef du projet à la direction du développement SITA à Aix en Provence m'a reçu dans les locaux de SITA FD à BELLEGARDE et en commentant son projet a répondu à mes questions. Accompagné de M. Olivier BONNET responsable du centre de SITA FD à BELLEGARDE et de Mme Esther HOUARI nous avons fait une visite des lieux concernant le projet mais aussi de l'installation d'enfouissement de SITA FD qui est à proximité.

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées en concertation avec M. JALLAIS et avec Mme MOREL responsable du service foncier de la mairie de BELLEGARDE pour ce qui concerne la réunion publique.

Le 9 Août 2013 j'ai reçu par courrier de M. JALLAIS, l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête et les avis de L'INOQ, du SDIS et de l'Autorité Environnementale.

M. Philippe NICOLET inspecteur des installations classées a été informé par un entretien téléphonique des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que de la date de la réunion d'échange avec le public, j'ai pu écouter son point de vue sur le contexte local.

Le mercredi 11 septembre 2013 la réunion avec Mme Esther HOUARI en mairie de BELLEGARDE m'a permis de lui poser des questions sur ce projet et préparé la réunion publique. J'ai pu ce jour là, rencontré M. Alexandre CORDIER Directeur Général des Services à la mairie de BELLEGARDE qui m' a donné un avis favorable sur ce projet puis en début d'après midi, le volumineux dossier a été paraphé par mes soins Le 23 septembre 2013, le jour de ma première permanence M. Juan MARTINEZ Maire de BELLEGARDE m'a confirmé son avis favorable à ce projet.

Le 5 novembre 2013, en mairie de BELLEGARDE après la clôture de l'enquête, j'ai remis à Mme Esther HOUARI le procès verbal des observations recueillies

Le 15 novembre 2013 en mairie de BELLEGARDE, Mme HOUARI a développé les explications inscrites sur le mémoire en réponse de SITA SUD.

1.5.4 INFORMATION DU PUBLIC

- concertation préalable :

Le projet a été précédemment commenté aux cours de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2012. Au cours de cette réunion le conseil a délibéré à la majorité pour, avec une abstention, et il a :

- approuvé le principe de prorogation de la promesse de vente signée le 24 novembre 2010 expirant le 31 décembre 2012 au bénéfice de SITA SUD, jusqu'au 31 décembre 2014,
- approuvé le défrichage des parcelles cadastrées E 640 et E 1419pp et autorisé SITA SUD à demander l'autorisation de défrichement,
- autorisé SITA SUD à exécuter les travaux objet de la demande de permis de construire pour la réalisation du bâtiment de tri-revalorisation, des bureaux et locaux sociaux,
- approuvé, au vu des éléments relatifs à l'état du sol et du sous-sol des parcelles cadastrées E
 640 et E 1419pp, la présentation par la société SITA SUD de la demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux sur ces parcelles,
- approuvé l'exploitation et l'utilisation des parcelles concernées,
- s'est prononcé favorablement sur l'état dans lequel l'ensemble des parcelles concernées devront être remises en état lors de l'arrêt définitif des installations.

Dans la séance du 23 septembre 2013 le conseil municipal de BELLEGARDE, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, a émis un avis favorable à la demande d'autorisation au titre des ICPE et à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique avec 22 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

- Information par voie de presse :

La publicité de l'enquête a été faite selon l'Arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2013 de M. le Préfet du Gard et plus précisément par l'article 3 :

- Insertion de l'avis de l'enquête dans deux journaux locaux du Gard quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (annexe 4).
 - Midi Libre Gard le 2 septembre 2013.
 - La Marseillaise le 3 septembre 2013.

L'avis de l'enquête a été renouvelé au cours des huit premiers jours de l'enquête (annexe 4).

- Midi Libre Gard le 27 septembre 2013.
- La Marseillaise le 27 septembre 2013.

- Affichage de l'avis d'enquête :

L'avis d'enquête (annexe 3) a été affiché en mairie de BELLEGARDE comme siège de l'enquête et dans les trois autres mairies situées dans un rayon de 3 kms autour du site prévu pour la réalisation du projet. J'ai pu constater le 11 septembre 2013 que cet affichage était visible de toutes les mairies ainsi que des autres panneaux d'affichage.

L'avis d'enquête a été consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard et sur certains sites internet de communes comme celui de St Gilles. En date du 3 septembre 2013 un constat d'huissier a été établi pour ce qui concerne le site internet www.gard.gouv



L'avis d'enquête a été affiché par le demandeur sur chacune des voies d'accès au

site, cet avis est conforme à la réglementation en vigueur, format A2 caractères noir sur fond jaune. SITA SUD a fait procéder à un constat d'huissier, avant et pendant l'enquête en dates du 6 septembre et du 8 octobre 2013 (annexe 5) pour vérifier la présence et la conformité de cet affichage.

Cet affichage a été certifié par les Maires des communes concernées (annexe 6), BELLEGARDE, FOURQUES, GARONS et ST GILLES.

- Pendant l'enquête :

Les registres d'enquête cotés et paraphés ainsi que le dossier d'enquête publique unique, ont été tenus pendant six semaines à la disposition du public en mairie de BELLEGARDE. D'autre part l'avis d'enquête et le dossier, avaient été mis sur le site internet de la Préfecture du Gard le 30 juillet 2013 et une mise à jour avait été réalisée le 23 août 2013.

Le 23 septembre 2013 Monsieur le Maire de BELLEGARDE a rappelé au conseil municipal le projet de la société SITA SUD relatif à la création et à l'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux sur une emprise de 25,2 ha, lieu-dit « Piechegut » avec l'institution de servitudes d'utilité publique dans un périmètre de 200 mètres autour du projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'autorisation au titre des ICPE de la société SITA SUD ainsi qu'à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

Cette publicité a été suffisante et correctement organisée pour l'information du public.

1.5.5 INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 5 juillet 2013, en Préfecture du Gard, j'ai rencontré Monsieur Didier JALLAIS qui m'a remis le dossier, deux registres et l'avis de l'Autorité Environnementale, ce dernier ayant été reçu en Préfecture du Gard le 27 juin 2013.

Nous avons avec M. Didier JALLAIS, fixé les modalités de l'enquête publique le 19 juillet 2013. Le nombre, les dates et les heures des permanences ont été programmés pour la réception du public ainsi que pour la réunion publique du mercredi 23 octobre 2013 concernant la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique, dont seulement la commune de BELLEGARDE était concernée.

Madame Esther HOUARI, chef de projet à la direction développement de SITA MÉDITERRANÉE m'a présenté le 12 juillet 2013, sur le site de SITA FD, le projet de création d'un Pôle de Recyclage et d'Élimination de Déchets Non Dangereux à BELLEGARDE soumis à l'enquête.

1.5.6 REGISTRES ET DOSSIERS D'ENQUÊTE UNIQUE

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles ont été ouverts par mes soins le lundi 23 septembre 2013 à 9h, jour de l'ouverture de l'enquête. J'ai vérifié ce jour, la composition des dossiers d'enquête mis à la disposition du public.

1.5.7 RÉUNION PUBLIQUE

La réunion s'est tenue dans la salle du Conseil municipal de BELLEGARDE le mercredi 23 octobre 2013 de 18h30 à 20h, dix personnes ont assisté à cette réunion.

La date et les modalités de cette réunion publique ont été insérées dans l'arrêté préfectoral dont l'avis a paru dans les annonces légales de La Marseillaise et du Midi Libre, en dates du 2 et 3 septembre 2013.

L'avis de cette réunion réalisé par mes soins, a été transmis en mains propres le vendredi 4 octobre 2013 à Mme MOREL responsable du service foncier à fin d'affichage dans la commune de BELLEGARDE et aux maires des communes de FOURQUES, GARONS et ST-GILLES par courrier postal le même jour.

Les propriétaires de terrains concernés par la future bande des 200 mètres (tableau ci-dessous), ont reçu aussi un avis de cette réunion publique par lettre recommandée avec accusé de réception le 10 octobre 2013.

Mme Jeanine ROGER	Mas de BROUSSAN	30127 BELLEGARDE
M. Jean-Marie ROGER	Mas de BROUSSAN	30127 BELLEGARDE
M. Alain BOUCHET	11, rue du Colibri	69290 GREZIEU-LA-
		VARENNE
M. le Maire de BELLEGARDE	Rue de l'hôtel de ville	30127 BELLEGARDE
M. Nicolas CARTAILLER	BRL	
	1105, avenue Pierre Mendès	30001 NÎMES CEDEX 5
	France BP 4001	
M. Yannick BERNARD	DRE	
	Provence Camargue – District de	30660 GALLARGUES-LE-
	Gallargues	MONTUEUX
	Route de Vergèze	
M. Olivier BONNET	SITA FD	
	Route de St Gilles – Lieu-dit	30127 BELLEGARDE
	Piechegut	
* -	SA GEODE FONCIERE	
	Tour CB 21	92040 PARIS LA DÉFENSE
	16, Place de l'iris	CEDEX
Ministère de l'équipement des		92055 PARIS LA DÉFENSE
transports et du logement	Tour Pascal A et B	CEDEX

M. Philippe NICOLET, inspecteur des installations classées a été informé le 2 septembre 2013 par voie téléphonique de la date et des horaires de cette réunion publique et m'a indiqué qu'il ne serait pas présent.

1.5.8 PERMANENCES

Je me suis tenu à la disposition du public, au siège de l'enquête, en mairie de BELLEGARDE :

- Le lundi 23 septembre 2013 de 9 heures à 12 heures

- Le vendredi 4 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures.
- Le mercredi 9 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures.
- Le jeudi 17 octobre 2013 de 15 heures à 18 heures.
- Le mardi 29 octobre 2013 de 8 heures 30 à 11heures 30.
- Le mardi 5 novembre 2013 de 14 heures à 17 heures

Première permanence: Lundi 23 septembre 2013

Cette première permanence tenue de 9h à 12h, a donné lieu à la visite d'une personne, M. Michel RIOU domicilié Mas de BROUSSAN qui n'a pas rédigé d'observation sur le registre, mais a tenu à me faire part de son avis favorable au projet.

Entre les deux permanences aucune observation n'a été inscrite sur les registres

Deuxième permanence: Vendredi 4 octobre 2013

Pendant la deuxième permanence, tenue de 9h à 12h, je n'ai reçu aucune personne

Entre la deuxième et troisième permanence, j'ai reçu un courrier postal le 8 octobre 2013 en mairie de BELLEGARDE, une lettre du Conseil Général du Gard que j'ai annexée au registre mais aucune observation n'a été inscrite sur les registres.

Troisième permanence: Mercredi 9 octobre 2013

La troisième permanence, tenue de 9h à 12h n'a donné lieu à aucune visite de personnes. Entre la troisième et la quatrième permanence aucune observation n'a été inscrite sur les registres.

Quatrième permanence: Jeudi 17 octobre 2013

Pendant la quatrième permanence, tenue de 15h à 18h, je n'ai reçu aucune personne Entre la quatrième et la cinquième permanence aucune observation n'a été inscrite sur les registres M. Michel RIOU époux de Mme Janine ROGER a consulté le dossier.

Cinquième permanence: Mardi 29 octobre 2013

Pendant la cinquième permanence, tenue de 8h30 à 11h30, je n'ai reçu aucune personne Entre la cinquième et la sixième permanence aucune observation inscrite sur les registres.

Sixième permanence: Mardi 5 novembre 2013

Pendant la sixième permanence, tenue de 14h à 17h, je n'ai reçu aucune personne.

1.5.9 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le mardi 5 novembre 2013 à 17h, et après achèvement de la dernière permanence du Commissaire enquêteur et en présence de M. le Maire de BELLEGARDE, j'ai procédé à la clôture des registres d'enquête, daté et signé, en présence de Mme Esther HOUARI représentant l'entreprise SITA SUD. J'ai reçu les documents suivants :

- les dossiers d'enquête unique originaux portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un Pôle de Recyclage et d'Élimination de Déchets Non Dangereux et d'institution de servitudes d'utilité

publique présentés par la SA SITA SUD mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête,

- les deux registres d'enquête publique avec toutes les pièces annexées.

1.5.10 BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS:

Le bilan comptable des observations recueillies au cours de l'enquête s'établit comme suit :

- Registre n°1 ICPE : 0 (zéro) observation inscrite sur le registre et 1 (un) courrier du CG 30.
- Registre n°2 SUP: 0 (zéro) observation inscrite sur le registre
- Courrier reçu en mairie de BELLEGARDE : 1 (un) du CG 30.
- Courrier reçu par internet à l'attention du commissaire enquêteur : 0 (zéro)
- Observations orales : 0 (zéro) observation défavorable et 3 (trois) favorables provenant de la municipalité de BELLEGARDE et de M.RIOU.

Les registres, lettres ou notes du public seront remises à l'administration compétente pour information et éventuelle analyse complémentaire dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

1.5.11 MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le mardi 5 novembre 2013, en mairie de BELLEGARDE, le Commissaire enquêteur a remis un procès verbal de synthèse des observations, à Mme Esther HOUARI (annexe 12) pour avoir quelques informations complémentaires sur le dossier et ceci dans les meilleurs délais.

Le maître d'ouvrage m'a envoyé par courriel un projet de mémoire en réponse (annexe 13) en date du 14 novembre 2013 dans le délai des 15 jours prévu dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2013 suivi d'un courrier postal avec accusé de réception en date du 20 novembre 2013.

Une réunion, avec Mme Esther HOUARI, a eu lieu en mairie de BELLEGARDE en date du 15 novembre 2013, pour m'expliquer les réponses aux observations demandées dans mon procès verbal.

Ce mémoire vient apporter des réponses du maître d'ouvrage aux observations du public et aux questions du Commissaire enquêteur.

CHAPITRE 2 – DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ICPE

2.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet « Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie » est situé dans la partie Sud-Ouest de la commune de BELLEGARDE au lieu-dit « Piechegut » dans le département du Gard. La zone d'étude, qui s'étend sur environ 25,3 hectares de superficie, est localisée dans un rayon de trois kilomètres autour des communes de BELLEGARDE, FOURQUES, GARONS et SAINT GILLES. Elle comprend une zone de stockage d'une superficie d'environ 16,7 ha et d'une plate forme d'accueil et valorisation de 8,6 ha.

Cette zone d'étude est délimitée par l'autoroute A 54 au Nord, le canal d'irrigation du Bas Rhône-Languedoc à l'Ouest, par la RD 38 à l'Est et au Sud par la zone actuelle de stockage de déchets de BELLEGARDE 2 exploitée par SITA FD.

Le projet « Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie » regroupe des installations soumises au régime des installations classées pour l'environnement et ses activités connexes ;

- Une installation de pré-tri, tri, regroupement, transfert et valorisation, équipée d'outils évolutifs permettant de s'adapter aux déchets à traiter;
- Un affouillement de sol afin de créer le vide de fouille nécessaire au stockage de déchets non dangereux (ISDND);
- Un stockage temporaire sur site, d'une partie des matériaux nécessaires à l'exploitation de l'ISDND;
- Une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND);
- Une installation connexe de traitements des lixiviats par valorisation du biogaz et combustion en torchères des biogaz excédentaires.

Chiffres clés du « Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie »

(Superficie du proj	et	Altit	udes
Périmètre ICPE	Surface développée	Emprise horizontale du stockage	Point le plus bas	Maximum du réaménagement
25,2 ha	18,2 ha	16,7 ha	- 23 m NGF	+ 72 m NGF

Capacité nette pour le stockage		Déchets enfouis		
Volume de vide de fouille	Capacité totale prévisionnelle	Capacité maximale	Capacité annuelle	Flux maximal annuel
6 800 000 m ³	5 780 000 T	6 800 000 T	200 000 T	267 000 m ³

La durée d'exploitation maximale est de 29 ans et la durée de vie avec les travaux, est estimée à 33 ans.

2.2 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La présente demande concerne des activités et installations soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de part leur nature et ou leurs quantités (cf. nomenclature ICPE).

Ces installations doivent être réalisées selon l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié pour le stockage des déchets non dangereux.

Une demande d'autorisation d'exploiter a été faite le 4 décembre 2012 par la société SITA SUD, complétée le 1^{er} février 2013. La DREAL a déclaré le dossier recevable le 3 mai 2013

Les rubriques de la nomenclature qui régiront cette installation sont représentées dans le tableau cidessous :

Désignations des activités	Rubriques	Régime- Seuils	Quantités- Surfaces prévisionnelles		
Unité de tri-Valorisation des déchets					
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	2717-1	A - Volume ≥ 1000 m ³	$V = 6250 \text{ m}^3$		
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de	2713-2	$D - 100 \text{m}^2 \le S \le 1000 \text{ m}^2$	$S = 350 \text{ m}^2$		

déchets d'alliage de métaux non dangereux,					
à l'exclusion des activités et installations					
visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.					
<u>Installation de transit</u> , regroupement ou tri de	2714-1	A - Surface $\geq 1000 \text{ m}^2$	$S = 1400 \text{m}^2$		
déchets non dangereux de papiers /					
cartons, plastiques, caoutchouc, textiles,					
bois à l'exclusion des activités visées aux					
rubriques 2710 et 2711.					
Installation de transit, regroupement ou tri de	2715	D - Volume \geq 250 m ³	$V = 80 \text{ m}^3$		
déchets non dangereux de verre à			, 00 111		
l'exclusion des installations visées à la					
rubrique 2710.					
Installation de traitement de déchets non	2791-1	A - Quantités ≥ 10 t / j	Q = 350 t/j		
dangereux à l'exclusion des installations	2.511	Tr Quantités = 10 (7)	Q 35017j		
visées aux rubriques, 2712, 2760, 2771,					
2780, 2781 et 2782.					
	uillement di	1 001			
Exploitation de carrière – Affouillement de	2510-3	\mathbf{A} - Surface > 1000 m ²	Q = 200 000 t/		
sol.	2310-3	1	`		
	3 3. 37.1	Quantités > 2000 t	an		
Installation do stockers de déchets entre pue		nets non dangereux			
Installation de stockage de déchets autre que	2760-2	A - Quantités $\geq 10 \text{ t/j}$			
celles mentionnées à la rubrique 2720 et		Quantités ≥ 25 000 t	$Q = 200\ 000\ t$		
celles relevant des dispositions de l'article			an		
L.541-30-1 du code de l'environnement.	0.51.5.4				
Installations de broyage, concassage,	2515-1c	D - Puissance :	P < 200 KW		
criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage,		$40 \text{ KW} < P \le 200 \text{ KW}$			
tamisage, mélange de pierres, cailloux,					
minerais et autres produits minéraux					
artificiels ou de déchets non dangereux					
inertes, autres que celles visées par d'autres					
rubriques et par la sous rubrique 2515-2					
Station de transit de produits minéraux ou de	2517-1	A - Surface $> 30000 \text{ m}^2$	$S > 30\ 000\ m^2$		
déchets non dangereux inertes autres que					
ceux visés par d'autres rubriques.					
Installation de traitement de déchets non	2791-1	A - Quantités $\geq 10 \text{ t/j}$	Q = 82 t / j		
dangereux à l'exclusion des installations					
visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771,					
2780, 2781 et 2782.					
Station d'épuration collective d'eaux	2750	A - Quelque soit la capac	ité		
résiduaires industrielles en provenance d'au					
moins une installation classée soumise à					
autorisation.					
Installations diverses					
Stockage en réservoirs manufacturés de	1432-2-b	NC - La capacité	Capacité < 10		
liquides inflammables.		équivalente < 10 m ³	m ³		
Installation de distribution de carburants de	1435	NC - Volume distribué	$V < 100 \text{ m}^3$		
2 ème catégorie transférés de réservoirs de	1133	$< 100 \text{ m}^3$	4 > 100 III		
stockages fixes dans le réservoir à carburants		~ 100 III			
de véhicules à moteurs					
ao romonios a motonis		<u> </u>			

2.3 ENJEUX

2.3.1 RÉPONSES AUX BESOINS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Compatibilité avec le projet de Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Gard Le Plan dont l'approbation finale devrait avoir lieu en mai 2014 a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Il fixe des objectifs du territoire aux horizons 2019 et 2025.

Le nouveau Plan du département du Gard repose sur 3 axes majeurs qui s'inscrivent dans le sens de la réglementation énoncée dans l'article L-541-10 du code de l'environnement et qui privilégie dans l'ordre : la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, tout autre valorisation, notamment la valorisation énergétique et en dernier lieu l'élimination.

La stratégie du plan peut être décliné en plusieurs objectifs :

- Réduire les quantités de déchets ultimes ;
- Améliorer les performances de recyclage matière et organique ;
- Accéder à l'autonomie du département en matière de traitement ;
- Favoriser la mise en œuvre des projets identifiés ;
- Optimiser les équipements existants ;
- Rester ouvert aux innovations techniques permettant d'atteindre de meilleures performances

2.3.2 JUSTIFICATION DES TONNAGES DEMANDÉS

Le projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Gard a pris en compte l'installation de stockage de BELLEGARDE 3, le projet de SITA SUD au lieu dit « Piechegut ». Le scénario du Plan concernant l'organisation du traitement des déchets non dangereux s'appuie sur les installations suivantes :

- l'unité de traitement par compostage des ordures ménagères de BEAUCAIRE, d'une capacité de 40 000 tonnes par an ;
- l'unité de traitement par compostage des ordures ménagères de SALINDRES, d'une capacité de 50 000 tonnes par an ;
- l'unité d'incinération avec valorisation énergétique de NÎMES, d'une capacité de 110 000 tonnes par an, avec le projet de création d'un deuxième four de 40 000 tonnes supplémentaire, portant la capacité totale du site à 150 000 tonnes par an;
- L'installation de stockage de déchets non dangereux de BELLEGARDE 2, d'une capacité de 90 000 tonnes par an (fermeture prévue en 2019);
- Le projet, l'installation de stockage de déchets non dangereux de BELLEGARDE 3, d'une capacité de 200 000 tonnes par an, la mise en service du site sera menée en corrélation avec la fin d'exploitation de BELLEGARDE 2;
- L'installation de stockage de déchets non dangereux de LAVAL-PRADEL, d'une capacité de 30 000 tonnes par an de DAE et d'encombrants;
- L'installation de stockage de déchets non dangereux de BORDEZAC, d'une capacité de 2150 tonnes par an;
- Le projet d'installation de stockage de déchets non dangereux porté par six EPCI de traitement, d'une capacité de 80 000 tonnes par an.

Il n'est pas prévu dans le scénario du Plan départemental du Gard d'installations d'incinération et de stockage en plus de celles citées précédemment.

2.4 CONTRAINTES

2.4.1 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

Le projet d'ouverture d'une carrière doit être compatible avec le schéma départemental des carrières.

2.4.2 COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE

Le secteur du projet mis à l'enquête publique est concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée et doit être compatible avec ses orientations.

2.4.3 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT SUD GARD

La commune de BELLEGARDE fait partie de la Communauté de Communes de BEAUCAIRE – TERRE D'ARGENCE qui adhère au syndicat du SCOT SUD GARD. Le projet doit respecter les enjeux visés par le SCOT.

2.4.4 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS DÉPARTEMENTAUX D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS

Le projet de la Roseraie, BELLEGARDE 3, doit être compatible avec les orientations retenues dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés en vigueur (PDEDMA) et également compatible avec les orientations du futur Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND).

2.4.5 ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES DÉCHETS ADMIS

L'ISDND du Pôle de Recyclage et d'Élimination de BELLEGARDE 3 accueillera en priorité les déchets du département du Gard et secondairement les déchets en provenance des départements et des régions limitrophes, conformément aux orientations du futur plan départemental.

2.4.6 TRAITEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX

2.4.6.1 DÉCHETS ADMISSIBLES

Les déchets qui peuvent être admis sont ceux définis comme étant des « déchets ultimes » selon l'article L.542-2-1 du Code de l'environnement :

« un déchet ultime est un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Les déchets d'amiante liée et les déchets à base de plâtre, ne seront pas accueillis sur le site de BELLEGARDE 3, même si l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié l'autorisait. Le site de SITA FD BELLEGARDE 2 libérant de la capacité de stockage de déchets non dangereux, pourra mettre en place des alvéoles de stockage dédiées et répondant en particulier aux besoins du département du Gard pour l'élimination du plâtre non recyclable et de l'amiante lié.

Le type de déchets acceptés et les tonnages potentiellement réceptionnés sur le site de la future ISDND sont présentés dans le tableau ci-dessous.

ISDND-BELLEGARDE 3- capacité de 200 000 t/an	Tonnage potentiel en t/an
Ordures ménagères résiduelles et refus d'unité de pré-traitement externes	180 000 t/an

Refus ultimes externes:		60 000 t/an
_	Déchets d'activité économique non valorisables	
-	Encombrants non valorisables	
Refus ultime	es internes à l'unité de tri :	68 000 t/an
_	Déchets d'activité économique non valorisables	
-	Encombrants non valorisables	
Filières minérales :		35 000 t/an
- sédiments	de dragage, mâchefers	

2.4.6.2 DÉCHETS INTERDITS

Les déchets suivants ne sont pas admis dans l'installation de stockage de déchets non dangereux :

- les déchets dangereux au sens de l'article R.541-8 du code de l'environnement ;
- les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux ;
- les substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et /ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple déchets de laboratoire, etc...);
- les déchets radioactifs, c'est à dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection;
- les déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB;
- les déchets d'emballage visés par le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 ;
- les déchets qui, dans les conditions de mise en décharge sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables;
- les déchets dangereux des ménages collectés séparément ;
- les déchets liquides (tout déchet sous forme liquide notamment les eaux usées mais à l'exclusion des boues) ou déchets dont la siccité est inférieure à 30%; dans le cas des installations de stockage mono déchets, cette valeur limite pourra être revue, le cas échéant, par le préfet, sur la base d'une évaluation des risques pour l'environnement fournie par l'exploitant;
- les déchets de pneumatiques.

2.4.6.3 PROCÉDURE D'ACCEPTATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Conformément à l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié pour être admis dans l'installation (ISDND) les déchets devront satisfaire le respect de la procédure d'information préalable ou d'acceptation préalable et la réalisation d'un contrôle à l'arrivée sur site.

2.4.6.3.1 PROCÉDURE D'INFORMATION PRÉALABLE:

Les déchets admissibles sur l'ISDND du site de la Roseraie sont des déchets ultimes non dangereux. Les déchets admissibles sur l'unité de tri-valorisation sont des DAEND, des refus de tri de DAEND et des encombrants valorisables

Tous les déchets seront soumis à une procédure d'information préalable et feront l'objet d'une fiche d'information préalable (FIP) signée du producteur de déchets, qu'il soit une entreprise privée ou une collectivité.

Cette information préalable sur la nature du déchet est renouvelée tous les ans et conservée au moins deux ans par l'exploitant, elle contient tous les éléments nécessaires à la caractérisation du déchet.

Les fiches seront tenues à jour et mises à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Si une procédure de refus est enclenchée, elle est inscrite sur un registre spécifique avec information à l'inspection des installations classées.

2.4.6.3.2 PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE :

Cette procédure concerne tous les déchets qui ne sont pas visés par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux ISDND. Elle comprend deux niveaux de vérification :

- la caractérisation de base
- la vérification de la conformité

Le producteur de déchet ou le détenteur doit faire procéder à la caractérisation de base. Au plus tard un an après la caractérisation, il doit faire procéder à la vérification de conformité.

Les DND sont admis sur le site après délivrance par l'exploitant au détenteur du déchet du certificat d'acceptation préalable (CAP) dont la durée de validité est d'un an maximum.

2.4.6.3.3 LIVRAISON DES DÉCHETS

La livraison des DND s'accompagne d'un contrôle à l'entrée du site de la Roseraie. Les étapes sont les suivantes :

- Vérification de l'existence d'une information préalable ou d'un certificat d'acceptation préalable en cours de validité;
- Contrôle visuel des déchets ;
- Vérification de la non-radioactivité;
- Pesée du camion sur le pont bascule :
- Un accusé de réception est remis au transporteur.

Le registre d'admission est renseigné avec les informations suivantes :

- La nature et les quantités de déchets ;
- Le lieu de provenance et l'identité du producteur ou de la société de collecte ;
- La date de l'heure de réception et de stockage ;
- L'identité du transporteur ;
- Les résultats des contrôles d'admission ;
- La date de délivrance de l'accusé de réception ou de la notification de refus avec son motif;
- Les fiches de liaisons (signalisations de petites anomalies);
- La destination finale du chargement.

Les déchets non dangereux ultimes provenant de l'extérieur sont acheminés jusqu'à l'alvéole en exploitation puis, déchargés, compactés et recouverts pour réduire les envols, les odeurs et optimiser le vide fouille.

Les déchets destinés à l'unité de tri sont déchargés au niveau de la zone de dépotage, ou de réception des DAEND et encombrants situé à l'intérieur du bâtiment. Ils sont repris par des engins type chargeurs soit pour alimenter une zone de picking soit pour alimenter un broyeur avant d'intégrer le procédé de tri.

2.4.6.3.4 GESTION DES EFFLUENTS EXTÉRIEURS:

L'acceptation des lixiviats ou d'effluents liquides provenant de sites extérieurs est soumis à une convention formalisant les seuils en terme de quantités et de qualité physico-chimique entre SITA SUD et les exploitants de ces sites extérieurs.

Le contrôle analytique des lixiviats est réalisé dans les bassins de stockage des sites extérieurs. Les volumes évacués sont notés dans un journal de bord et chaque envoi est accompagné d'un bordereau de suivi de déchets (BSD).

Ces effluents extérieurs font l'objet d'une fiche d'information préalable (FIP) et d'une procédure d'acceptation préalable avec CAP. Tout comme les déchets cités précédemment ils font l'objet des mêmes règles d'enregistrement-contrôle au poste d'accueil. Le registre des entrées doit comporter :

- La nature du lixiviat basé sur les résultats d'analyse ;
- Le producteur et le lieu de provenance ;
- Le transporteur et l'immatriculation du véhicule ;
- Les quantités ;
- La date et heure de passage;
- L'unité de traitement de destination ;
- Le cas échéant, le refus avec le motif du refus.

Une procédure de dépotage est établie à l'attention des transporteurs.

2.4.7 GESTION DES EAUX

Le principe général de la gestion des eaux sur une installation de stockage de déchets est axé selon les trois critères suivants :

- Minimiser les entrées d'eaux superficielles et souterraines vers l'installation de stockage
- Collecter et gérer les eaux superficielles ;
- Stocker et contrôler l'impact des rejets des eaux superficielles sur le milieu naturel.

2.4.7.1 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les aménagements destinés à la collecte des eaux ont fait l'objet d'une étude de dimensionnement prenant en compte un événement pluvieux de période de retour 20 ans.

Le site n'est pas situé en zone inondable.

<u> 2.4.7.1.1COLLECTE DES EAUX DE RUISSELLEMENT EXTÉRIEURES :</u>

Avant le début de l'exploitation du site un fossé périphérique au site est crée afin de drainer le bassin versant Ouest situé en amont du projet. Ce fossé rejoint un point bas qui communique avec le fossé Nord existant en bordure d'autoroute par une canalisation enterrée. Le fossé Nord amène les eaux dans le canal du Rhône à Sète par l'exutoire A. Il pourra après recalibrage, être utilisé comme exutoire pour les bassins Nord du site.

Les eaux arrivant vers le Sud sont acheminées par un fossé longeant la piste Sud qui rejoint le fossé de la route départementale lequel conduit les eaux de ruissellement dans le canal du Rhône à Sète via l'exutoire B.

<u>2.4.7.1.2 COLLECTE DES EAUX DE RUISSELLEMENT INTERNES HORS ZONES DE TRAVAIL ET VOIRIES</u>

Eaux propres ayant ruisselées sur les zones du site non réservés au stockage des déchets et sur les zones définitivement réaménagées

Les eaux ruisselant sur les zones non encore exploitées (sans déchets) sont collectées au niveau de bassins temporaires EP situés dans l'excavation puis pompées et dirigées vers les bassins EP1, EP2 ou EP3 selon la localisation du bassin temporaire. Le rejet au milieu naturel se fera après contrôle et vérification de la qualité.

Eaux ayant ruisselées sur les surfaces d'exploitation en préparation (sans déchets) ou sur des alvéoles recouverte d'une couverture intermédiaire :

Les eaux sont collectées au niveau de bassins intermédiaires situés dans l'excavation puis relevés vers les bassins d'eaux pluviales. Les eaux seront contrôlées avant rejet au milieu naturel.

Eaux provenant des surfaces imperméabilisées :

Les eaux seront dirigées vers des séparateurs d'hydrocarbures puis vers les bassins EP1 et EP4, les eaux seront rejetées dans le milieu naturel après contrôle.

Eaux de toitures :

Les eaux de toiture du bâtiment d'exploitation seront récupérées et réemployées pour le fonctionnement du site.

2.4.7.2 GESTION DES EAUX SOUTERRAINES

Contexte hydrogéologique

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable à proximité du site. Le captage le plus proche est situé à plus de 4,5 km au Nord-Est du site.

Un réseau de surveillance, constitué de 3 piézomètres implantés aux abords du site de la Roseraie (deux en aval et un en amont), permet d'assurer un suivi de la qualité des eaux souterraines.

Le contexte hydrogéologique de ce site est favorable à la réalisation de ce projet.

Contexte géologique

Les caractéristiques géologiques sont favorables à l'implantation de cette installation. Les assises marneuses du site dont l'épaisseur pourrait atteindre plusieurs centaines de mètres, présentent une très faible perméabilité. Aucun aquifère permanent n'a été identifié au droit du casier. Sur le site voisin de SITA FD (BELLEGARDE 2) seules quelques lentilles d'eau fossile ont été trouvées piégées dans les interlits silteux de la frange superficielle des marnes au moment de l'ouverture des casiers.

L'étude d'impact indique que les sondages carottés et destructifs réalisés en 2011 ont permis de mettre en évidence les mêmes formations que celles rencontrées au droit des casiers du site de BELLEGARDE 2 et lors de la qualification de 2007 sur le site de la « Roseraie »

Les terrains sont constitués de haut en bas, de sables argileux à argiles sableuses beiges de l'Astien, localement des alluvions de la Plaine de Camargue composés de sables et de graves et des marnes grises du Plaisencien sous-jacentes.

Le fond du casier et en partie ses flancs seront installés dans les marnes grises imperméables. Ces dernières ont été reconnues sur une épaisseur de 40 m sous le futur fond de forme projeté

Ces marnes, constituant l'assise du fond de forme et une grande partie de ses flancs, présentent une très faible perméabilité.

Elles constituent une barrière naturelle assurant la protection passive du vide fouille comme le prescrit l'arrêté du 30 décembre 2002

Le contexte géologique de ce site est favorable à la réalisation de ce projet.

2.4.7.3 GESTION ET TRAITEMENT DES LIXIVIATS

L'eau de pluie, s'infiltrant sur les zones en cours d'exploitation, percole à travers les déchets pour se concentrer au point bas du casier à l'interface entre les déchets et le fond de forme.

Ces eaux se chargent d'éléments solubles au contact des résidus.

Le drainage et la collecte des lixiviats sont réalisés de manière à limiter la charge hydraulique à 30 cm en fond de site. Le réseau de drainage des lixiviats aboutit à une zone en dépression aménagée puis pompés et dirigés vers le bassin de lixiviats principal.

Les lixiviats sont ensuite envoyés vers le bassin secondaire avant d'être dirigés vers l'unité de traitement du site

Si les lixiviats correspondent au cahier des charges de l'unité de stabilisation —solidification de SITA FD les lixiviats pourraient être alors utilisés comme eaux de procédé dès lors que la capacité le permet à une période donnée.

2.4.7.4 GESTION DES EAUX DE PROCÉDÉ OU EAUX INDUSTRIELLES

Les eaux de lavage et égouttures provenant de l'unité de Tri-valorisation (intérieur du bâtiment ou aires de stockage extérieures) sont dirigées vers une cuve tampon enterrée puis vers le bassin de lixiviats afin d'être traitées par l'unité de type EVALIX.

2.4.8 QUALITÉ DE L'AIR

L'étude d'impact a bien identifié les sources potentielles de pollution atmosphérique qui sont les émissions de poussières, les odeurs et les envols de légers.

2.4.8.1 GESTION DES POUSSIÈRES

Certaines activités sont à l'origine d'émissions de poussières à l'intérieur du site de la Roseraie. Sont concernés en phase travaux les étapes d'excavation et de préparation du casier et des alvéoles, les étapes de manipulation des déchets sur la zone de stockage (déversement, compactage) et le transit des engins et des véhicules sur les pistes de circulation.

Ces poussières peuvent induire une gêne pour les usagers de la route. Les mesures compensatoires décrites dans l'étude d'impact vont rendre l'impact résiduel faible. Les voies de circulation interne seront goudronnées et les pistes régulièrement arrosées. Les opérations de déchargement et manipulation de déchets à l'intérieur du bâtiment seront réalisées avec des dispositifs de captations de poussières.

2.4.8.2 GESTION DES ODEURS

L'activité de gestion de déchets avec les risques d'odeurs dues au dégagement de biogaz peuvent être à l'origine de nuisances olfactives.

Les mesures compensatoires décrites dans l'étude d'impact vont rendre l'impact résiduel négligeable. Le site est relativement isolé des habitations et un suivi des plaintes sera mis en place pour déclencher si nécessaire des mesures correctives. Un dispositif de captage et de traitement du biogaz sera mis en œuvre. Les déchets fermentescibles odorants seront réceptionnés à l'intérieur de l'unité de Tri-Valorisation ce qui réduira l'émission d'odeurs. Les alvéoles seront de petites tailles et un recouvrement quotidien par une couche de terre sera effectué.

En fin d'exploitation une couverture finale, résistante à l'érosion, semi-perméable, avec une épaisseur de terre végétale de 0,5m et un drainage du biogaz à l'interface des déchets enfouis, sera installée pour recouvrir la totalité du site

Les mesures compensatoires décrites dans l'étude d'impact vont rendre l'impact résiduel négligeable.

2.4.8.3 GESTION DES BIOGAZ

Les déchets fermentescibles, produisent des biogaz lesquels s'ils sont non captés, deviennent des sources de danger pour les populations environnantes.

Les biogaz sont composés de gaz très inflammables comme le méthane (30 à 50%) l'oxygène (3 à 5%) de gaz inertes comme l'azote (16%) la vapeur d'eau (4%) et de gaz toxiques en traces (1%) comme le sulfure d'hydrogène, l'ammoniac, les composés chlorés, les aldéhydes, etc...

Par la présence du sulfure d'hydrogène et de l'ammoniac ces biogaz sont très odorants et peuvent générer une gêne olfactive.

Les biogaz sont captés par un réseau de drainage équipé de puits verticaux et de collecteurs horizontaux mis en dépression et diriger vers une unité de traitement de valorisation (Procédé ÉVALIX) et de combustion (torchères) en cas de solution de complément et de secours.

Le potentiel dangereux des gaz de combustion est lié aux gaz résiduels suite à une combustion incomplète. Le suivi des paramètres de combustion est assuré afin de garantir les conditions optimales de brûlage (Température supérieure à 900°C pendant 0,3 s) évitant ainsi la formation de furannes et de dioxines.

Les mesures compensatoires décrites dans l'étude d'impact vont rendre l'impact résiduel négligeable

2.4.8.4 GESTION DES ENVOLS D'ÉLÉMENTS « LÉGERS »

L'envol d'éléments légers peut avoir lieu lors d'évènements venteux. Pour éviter l'envol en dehors du site, des filets sont disposés sous le vent de l'alvéole en exploitation, les camions sont systématiquement bâchés et l'aire de débâchage est protégée du vent dominant.

Les campagnes de ramassage sont réalisées régulièrement et la fréquence est adaptée aux conditions climatiques.

Dans l'unité de tri-valorisation des portes sectionnelles sont installées pour l'entrée et la sortie des camions, la zone de manipulation des déchets est à l'intérieur du bâtiment et les zones d'évacuation des produits en vrac et balles sont couvertes par des auvents et fermées sur trois cotés.

Le convoyeur de refus de tri est capoté.

Les mesures compensatoires décrites dans l'étude d'impact vont rendre l'impact résiduel négligeable

2.4.9 REMISE EN ÉTAT DU SITE

Le réaménagement du site de la Roseraie prend en compte quatre impératifs :

- L'intégration dans l'environnement;
- Assurer l'isolement du site vis à vis des eaux de pluie ;
- Garantir un devenir à long terme avec la présence de déchets ;
- Permettre un suivi facilité des éventuels rejets dans l'environnement.

Le réaménagement du site se fera au fur et à mesure de l'atteinte des côtes finales, il débutera par le Nord, se poursuivra par l'Est et terminera la zone sommitale du dôme dont la hauteur a été limitée à 72m NGF au lieu de 80m NGF initialement prévue, pour optimiser son intégration paysagère.

La morphologie en dôme assurera des pentes satisfaisantes pour favoriser l'écoulement des eaux de ruissellement vers les fossés de collecte périphériques.

Une couverture finale sera mise en place sur les zones du dôme non concernées par les digues d'exploitation et permettra de séparer les déchets du milieu environnant. Elle diminuera l'infiltration d'eau pluviale dans les déchets, favorisera la reprise de la végétation. Des plantations d'arbres et d'arbustes seront réalisées.

Les puits de dégazage seront maintenus fonctionnels et le site fera l'objet d'un suivi à long terme d'une durée au moins égale à trente ans après le dernier apport de déchets.

Concernant le réaménagement de plate forme Est, des zones communes et bâtiments, ces zones d'accès et de circulation ainsi que les bâtiments nécessaires à l'exploitation du site seront tous maintenus jusqu'à la fin d'exploitation. L'activité de Tri-valorisation pourra, si nécessaire perdurer après la fermeture et le réaménagement total de l'ISND. Une fois l'activité Tri-valorisation terminée il sera procéder au démantèlement.

A l'issue de la fin d'exploitation de la partie stockage, un démantèlement partiel des unités non utiles aura lieu avec la mise en sécurité du site, pour préparer la période de suivi post-exploitation.

2.4.10 GARANTIES FINANCIÈRES

Dans le cadre de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets, les garanties financières permettent en cas de défaillance de l'exploitant d'assurer dans de bonnes conditions, la remise en état du site, la surveillance du site pendant la durée d'exploitation et de suivi post-exploitation, les interventions d'urgence en cas d'accidents ou de pollution avant ou après la fermeture.

SITA SUD a retenu une évaluation des garanties financières basée sut une approche forfaitaire globalisée

Années	Activités	Tonnage annuel	Durée (années)	Base annuelle garanties financières (€ HT)
0 à 2	Travaux affouillement		2	3 277 653 €
2 à 31	ISDND	200 000	29	3 277 653 €

Garanties financières pendant la phase de post-exploitation			
Années	Montant des garanties (€ HT)		
Année n+1 à n+5	2 458 240		
Année n+6 à n+15	1 638 827		
Année n+16	1 606 050		
Année n+17	1 573 274		
Année n+18	1 540 497		
Année n+19	1 507 721		
Année n+20	1 474 944		
Année n+21	1 442 168		
Année n+22	1 409 391		
Année n+23	1 376 615		
Année n+24	1 343 838		
Année n+25	1 311 062		
Année n+26	1 278 285		
Année n+27	1 245 508		
Année n+28	1 212 732		
Année n+29	1 179 955		
Année n+30	1 147 179		

2.4.11 DANGERS POUR LES POPULATIONS ENVIRONNANTES

2.4.11.1 SOURCES DE DANGERS

2.4.11.1.1 DANGERS DE NATURE CHIMIQUE

a) Les déchets

Les déchets n'ont pas de contact direct avec les populations.

Les déchets ne sont pas retenus comme une source de danger pour les populations environnantes.

b) Le trafic

L'augmentation du trafic lié au fonctionnement du projet est estimée entre 2 à 4%.

Compte tenu du niveau d'activité par rapport au trafic global, les gaz d'échappement liés au trafic ne sont pas retenus comme source de danger.

c) Les eaux de ruissellement

Les eaux de voirie de toitures et les eaux de ruissellement des parties non encore exploitées de la zone de stockage, sont collectées et stockées dans des bassins et contrôlées avant rejet puis rejetées dans le canal du Rhône à Sète seulement si les seuils des paramètres analysés sont conformes aux seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

Toutes les eaux, pouvant avoir été en contact avec les déchets ou ayant ruisselées sur une alvéole en exploitation, sont dirigées vers les bassins de stockage des lixiviats.

Les rejets des eaux de ruissellement ne sont pas retenus comme une source de danger pour les populations environnantes.

d) Les lixiviats

La dangerosité des lixiviats est liée à la présence potentielle de métaux lourds et de composés organiques aromatiques comme le benzène, dont la classification chimique est toxique et cancérogène.

Par l'imperméabilité du sol inhérente à la présence d'argile, par la présence d'une géomembrane et un réseau de drainage, aucun rejet de lixiviats ne peut avoir lieu dans l'environnement.

Les lixiviats sont acheminés vers un bassin de stockage puis traités dans deux unités de type « EVALIX »

Les lixiviats, en eux mêmes, ne sont pas retenus comme une source de danger pour les populations environnantes.

e) Procédé « EVALIX »

Le procédé consiste à traiter thermiquement les lixiviats à partir de la chaleur produite par la combustion du biogaz.

Les rejets gazeux de l'installation peuvent contenir des composés toxiques dangereux issus d'une combustion incomplète.

Les émissions dans l'atmosphère en sortie d'unités de traitement des lixiviats sont retenues comme source de danger pour les populations environnantes.

f) Le biogaz et les gaz de combustion de la torchère

Les déchets fermentescibles produisent du biogaz, constitué en majorité de méthane, de dioxyde de carbone, d'azote, d'eau, d'oxygène et de composés en traces. Ces composés en trace (1%) sont dangereux par leur toxicité, ce qui impose une collecte et un traitement par combustion de ces gaz. Mais le potentiel dangereux des gaz de combustion est lié à la présence de composés toxiques résiduels issus d'une combustion incomplète du biogaz.

Un suivi des paramètres de combustion doit être réalisé pour garantir des conditions optimales de brûlage.

Les émissions dans l'atmosphère liées au biogaz natif résiduel non capté issu des alvéoles de stockage et aux rejets atmosphériques en sortie d'unité de torchère, sont retenues comme des sources de danger pour les populations environnantes.

2.4.11.1.2 DANGERS DE NATURE BIOLOGIQUE

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont interdits sur l'installation.

La présence de microorganismes pathogènes peut entrainer des infections ou déclencher chez l'homme des réactions allergiques ou inflammatoires.

Compte tenu du caractère fermentescible des déchets, des bactéries et moisissures sont présentes dans l'atmosphère au dessus des alvéoles ainsi que dans les lixiviats et le biogaz.

D'après les données de la littérature (L.Delery, Ineris 2003) citées dans l'étude d'impact, les activités de stockage n'augmentent pas de manière significative les concentrations en bioaéorosols dans l'air inhalé par les riverains des installations.

Le risque sanitaire lié aux bioaéorosols émis par les centres de stockage est jugé faible pour les riverains et la zone protectrice de 200m prévue par la réglementation est estimée suffisante dans la majorité des situations.

Les lixiviats pouvant contenir aussi des microorganismes ne peuvent pas être en contact direct avec la population, le site étant clôturé et surveillé.

Les dangers d'origine biologique pour les populations environnantes ne sont pas retenus.

2.4.11.1.3 DANGERS DE NATURE PHYSIQUE

a) La radioactivité

Les déchets radioactifs ne sont pas admis sur l'installation de stockage de déchets non dangereux. La radioactivité n'est pas retenue comme source de danger pour les populations environnantes.

b) L'Amiante

Les déchets contenant de l'amiante ne sont pas admis sur l'ISDND.

L'amiante n'est pas retenue comme une source de danger pour les populations environnantes.

c) Les poussières

Le passage des camions sur les pistes est une source d'émission de poussières considérée come négligeable, ces pistes sont arrosées régulièrement.

Le déchargement des déchets dans l'unité de Tri-valorisation est une source d'émission de poussières. Cette unité est équipée d'un dépoussiéreur qui permet de retenir les poussières avant le rejet dans l'atmosphère. Les seuils d'émission du rejet canalisé du dépoussiéreur, des torchères et des unités de traitement des lixiviats sont pris en compte comme des sources potentielles d'émission de poussières.

Par contre les émissions de poussières liées à la manipulation des déchets au droit des alvéoles sont considérés comme négligeables par rapport à celles associées aux rejets canalisés.

L'émission de poussières, par le dépoussiéreur, les torchères et les unités de traitement des lixiviats, est retenue comme source de danger pour les populations.

c) Le bruit

La zone d'étude est principalement impactée par le bruit émis par le trafic routier sur la RD 38 et sur l'A 54. La carte des niveaux sonores, dans l'étude d'impact, de l'activité seule du site de la Roseraie en période diurne ou nocturne et pour l'activité avec les circulations routières en période

diurne révèlent qu'il n'y a pas d'émergence dépassant les seuils réglementaires en limite d'exploitation et en façade des habitations les plus proches du projet Le bruit n'est pas retenu comme source de danger pour les populations environnantes.

d) Les sources de nuisances

Les ordures ménagères fraîches et le biogaz sont susceptibles de générer des odeurs par la présence de dérivés soufrés et ou de dérivés ammoniacaux. Le biogaz est détruit dans les installations de combustion. La nuisance olfactive est essentiellement associée au déversement des ordures ménagères fraîches.

L'activité du site est essentiellement diurne, le site n'étant pas équipé d'un système d'éclairage permanent, les émissions lumineuses sont limitées aux stricts besoins de l'activité.

D'autres nuisances, comme les vibrations ou émissions de chaleur, n'ont pas été retenues comme source potentielle de danger dans l'étude d'impact.

2.4.11.2 CONCLUSIONS SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Seize traceurs de risques ont été sélectionnés dans les composés gazeux :

- Le sulfure d'hydrogène
- Le benzène
- Le 1,2-dichloroéthane
- L'acide chlorhydrique
- L'acide fluorhydrique
- Le naphtalène
- Le tétrachloroéthylène
- Le trichloroéthylène
- Le cadmium
- Le mercure
- Le plomb
- Le chrome
- Le manganèse
- Le cuivre
- Le zinc
- Les poussières PM 10

Les concentrations moyennes annuelles ont été déterminées et utilisées pour le calcul des risques associés suite à la modélisation de la dispersion atmosphérique de ces composés gazeux au niveau des habitations les plus proches, TERRALYS, SITA FD, Motocross, Ball-Trap, exploitations agricoles et locaux de BRL.

Les calculs révèlent que les quotients de danger et les excès de risques individuels obtenus pour les différents traceurs sont inférieurs respectivement à 1 et à 10⁻⁵ (valeurs seuils) indiquant un risque. L'installation n'est donc pas à l'origine d'un impact sanitaire sur les populations environnante par inhalation, tant d'un point de vue systémique que cancérigène.

Concernant les émissions de poussières par inhalation, les calculs conduisent à des concentrations en PM 10 inférieures à la valeur réglementaire pour la protection de la santé.

Concernant les émissions de poussières par ingestion les calculs montrent que leur concentration au niveau des sites précités ci-dessus, est inférieure à la valeur seuil (égale à1).

Aucun impact, pour la santé des populations environnantes, est associé au projet de SITA SUD de la Roseraie.

D'autre part aucun impact cumulé, portant sur la dispersion des poussières et des composés gazeux sélectionnés, n'est attendu pour la santé des populations environnantes associé aux quatre sites SITA SUD, SITA FD, TERRALYS et CALCIA.

2.4.11.3 RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS

Le tableau suivant résume les potentiels de danger retenus dans l'étude de dangers.

Numéro	Phénomène de danger	Localisation
Ph D1	Incendie du bâtiment de Tri-valorisation	Bâtiment de Tri-valorisation
Ph D2	Explosion de bouteille GPL au tri au grappin et au broyage	Bâtiment de Tri-valorisation
Ph D5	Incendie d'une alvéole (zone en exploitation) du stockage	Alvéole de stockage
Ph D6	Explosion en espace non confiné suite à la libération du biogaz capté sans combustion	Réseau biogaz après extracteur et Evalix
Ph D7	Pollution par les lixiviats	Alvéole de stockage et bassin de stockage des lixiviats

Les phénomènes dangereux étudiés ont des conséquences qui restent à l'intérieur du périmètre du site, donc pas d'effets domino en dehors des limites de propriété.

Les scénarios retenus ont une cinétique rapide et sont classés acceptables en l'état, en considérant les barrières de sécurité prévues dans l'étude de dangers.

2.4.12 ENVIRONNEMENT DU PROJET-INTERFÉRENCES-MESURES COMPENSATOIRES

2.4.12.1 Interférences avec les milieux protégés :

Le périmètre du site de la Roseraie ne concerne pas de zone de protection naturelle (ZNIEFF, ZICO,ENS) La plus proche est située à plus de 500 m à l'Est (ZNIEFF du « Marais de BROUSSAN et Grandes Palunettes »

Il n'est concerné par aucune zone Natura 2000.

Une partie du boisement de la chênaie verte, ENS du Bois du Mas de BROUSSAN, sera détruite, les travaux de défrichement seront soumis à autorisation et les travaux seront réalisés en dehors de périodes de nidification et reproduction pour l'avifaune. En compensation SITA SUD signera une convention avec la commune de BELLEGARDE pour la gestion du coteau boisé à l'Ouest du site sur une surface d'environ 14 ha

2.4.12.2 Interférences avec les milieux classés :

Le prieuré de Saint-Vincent de BROUSSAN est situé à 470 m au Nord de la clôture du projet. Aucun bâti n'est prévu dans le périmètre de protection de 500m de rayon depuis le prieuré.

Dès le démarrage des travaux de terrassement un merlon paysagé sera réalisé et au fur et à mesure de l'exploitation les digues seront végétalisées. La haie de cyprès présente au Nord du projet sera complétée en essences, des haies supplémentaires seront crées permettant de cacher la vue depuis l'autoroute et le Mas de BROUSSAN.

2.4.12.3 Interférences avec les milieux naturels :

Risques naturels:

Une pluie vicennale de deux jours peut être stockée avec un rejet progressif dans le milieu naturel, ce qui induit un impact positif sur le risque inondation.

Qualité des eaux :

Les eaux pluviales et les rejets liquides d'effluents traités, sont collectés et contrôlés avant rejet dans le milieu naturel, il n'y a pas de rejet direct en rivière, ruisseaux, canal et dans les sols. Le projet n'a pas d'impact sur la qualité des eaux.

Réseau hydrographique:

Etant donné le caractère anthropique du réseau il n'y a pas d'interaction entre le réseau hydrographique et le type d'habitat et d'espèces.

Le projet n'a pas d'impact sur le réseau hydrographique existant.

Géologie:

L'excavation du sol pour réaliser un vide fouille impacte la géologie du secteur, mais l'étude d'impact révèle qu'aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été observée sur le site. Le projet n'a pas d'impact sur les le type d'habitat et les espèces.

Paysage:

Le projet prévoit la création d'un long merlon paysager le long de la RD 38, les digues constitutives du futur dôme au Nord et à l'Est pour masquer les travaux sur le site.

Un des impacts potentiels majeurs du projet sur l'environnement est celui de l'insertion paysagère. Par le réaménagement en dôme, le relief sera modifié mais la géométrie de ce dernier a été étudiée pour s'intégrer dans le paysage environnant.

De part l'enclavement du site entre l'autoroute, la RD 38, les actuelles installations de TERRALYS et FD, de part l'artificialisation des milieux comme les cultures maraîchères, les impacts du projet pourraient avoir des interrelations entre eux, comme le milieu physique, le milieu naturel le milieu humain et les sites et paysages. Mais ce n'est pas le cas, le projet n'impacte pas ces interrelations puisqu'il a un faible intérêt écologique faunistique et floristique.

2.4.12.4 INTERFÉRENCES AVEC L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

Le site va permettre la création de 35 emplois à terme avec le développement d'activités induites. Concernant l'économie locale le site n'aura pas d'impact majeur sur les activités existantes.

Le projet va réduire de 0,7% la surface agricole utile de la commune de BELLEGARDE, il n'aura pas d'impact notable sur les activités agricoles du secteur.

Concernant le tourisme, ce n'est pas un lieu à vocation touristique.

Comme monuments historiques le prieuré de Saint-Vincent de BROUSSAN est localisé à 470 m de la clôture Nord, l'autoroute A54 séparant le projet du prieuré. Des haies d'arbres sont présentes autour du prieuré et le long de l'autoroute du même côté du projet formant ainsi deux écrans visuels.

Un diagnostic archéologique sera réalisé avant le démarrage des travaux, afin d'évaluer le patrimoine archéologique par les équipes de la DRAC-INRAP.

2.4.12.5 INTERFÉRENCES AVEC LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

L'augmentation de trafic, lié au projet sur la RD 38 a été estimée à 3,7% sur le tronçon Nord en direction de BELLEGARDE et à 3% sur le tronçon Sud en direction de SAINT GILLES. Afin de limiter l'impact de cette augmentation SITA SUD favorisera le double fret. Du fait de la création d'une zone d'activité économique sur les terrains à l'Est de la RD 38, un nouvel accès au site est envisagé. Ce projet de carrefour giratoire élaboré en concertation avec la Direction des routes du Conseil Général permettra de s'affranchir de tout risque de file d'attente sur la RD 38 et permettra de desservir en toute sécurité les sites actuels de SITA FD TERRALYS et CALCIA. D'autre part le site ne générera pas de trafic le week-end au delà du samedi midi ou la nuit

Le futur accès au site de SITA SUD par ce nouvel accès sera donc sécurisé.

Les activités du site attirent des oiseaux, ces derniers peuvent être une gêne à la navigation aérienne de l'aéroport NÎMES GARONS. Pour limiter le nombre d'oiseaux sur les zones d'exploitation les mesures suivantes seront mises en œuvre, alvéoles de petites tailles dans lesquelles les déchets sont compactés et recouverts en fin de journée, limitation des surfaces d'exploitation, couverture provisoire en terre des surfaces non exploitées en attente, couverture par des matériaux argileux des surfaces où l'exploitation est provisoirement ou définitivement terminée et enfin la mise en place de mesures d'effarouchement.

2.5 RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

2.5.1 EXAMEN DU DOSSIER D'ENOUÊTE

La demande d'autorisation d'exploiter a été établie en application de l'article L.512-1du code de l'environnement et a été présentée dans les formes prévues par les articles R.512-2 à R.512-6, R512-8 et R.512-9 de ce même code.

Le dossier soumis à l'enquête comporte bien sur le fond les pièces prévues par la règlementation en vigueur, je considère qu'il est satisfaisant pour la compréhension du projet

2.5.2 EXAMEN DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

L'enquête publique sur la demande d'autorisation de créer et d'exploiter un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux avec l'institution de servitudes d'utilité publique sur la commune de BELLEGARDE s'est déroulée sans incident particulier.

Elle a donné lieu à aucune observation orale et écrite sur les deux registres. Je n'ai reçu qu'une seule lettre, en date du 3 octobre 2013, un courrier formulant l'avis du conseil général du Gard.

La réunion publique s'est tenue le 23 octobre 2013 dans la salle du conseil municipal de BELLEGARDE, la date et le sujet de la réunion publique ont été insérés dans l'arrêté préfectoral dont l'avis a paru dans les annonces légales de la Marseillaise et du Midi Libre.

J'ai remis en mains propres le 4 octobre 2013, l'avis de réunion publique réalisé par mes soins à Mme Morel et j'ai transmis ce dernier par courrier postal aux Maires des communes de FOURQUES, GARONS et ST GILLES. L'avis de réunion a été envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les propriétaires de terrains concernés par l'institution des servitudes d'utilité publique.

Le Commissaire enquêteur considère que les différentes formes de publicité réglementaires, tant par la publication de l'avis d'enquête dans les pages d'annonces légales des deux journaux publiés dans le Gard que par les mesures d'affichage en mairies, tant par l'affichage de l'avis de la réunion publique que par les

courriers transmis aux maires des communes limitrophes, ont permis d'assurer une information satisfaisante du public.

Par ailleurs, les autres mesures de publicités effectuées,

- soit par la Préfecture du Gard par diffusion du projet sur leur site internet,
- soit par le maître d'ouvrage par affichage de l'avis d'enquête en périphérie du site du projet, ont été de nature à compléter largement les mesures réglementaires. Le Commissaire enquêteur a pu vérifier la matérialité de ces mesures. D'autre part la société SITA SUD a fait procéder à une vérification des affichages par une SCP d'huissiers de justice associés (annexe 5)

Le Commissaire enquêteur a constaté que les conditions de mise à disposition du dossier d'enquête au public étaient correctement adaptées, pour lui permettre de rédiger ses observations dans les registres et de déposer les documents qu'il souhaitait annexer.

Le Commissaire enquêteur a pu assurer ses permanences en mairie dans de bonnes conditions. Il remercie M. Cordier Directeur Général des Services et Mme Morel, service du foncier de la mairie de BELLEGARDE pour leur collaboration efficace.

L'enquête s'est déroulée conformément aux formalités d'enquête publique prescrite par le code de l'environnement

2.5.3 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'inspecteur des installations classées de la DREAL a émis le 25 juin 2013 un rapport de recevabilité et de complétude pour le dossier présentant le projet de création d'un Pôle de Recyclage et d'Élimination de Déchets non dangereux. L'avis de l'autorité environnementale sur ce dossier, présentant le projet et comprenant l'étude d'impact est résumé ci-dessous :

« L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations projetées. L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux identifiés. Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées. »

En conclusion de son rapport, la DREAL donne son avis sur la manière dont le projet prend en compte les enjeux environnementaux majeurs et sur le caractère complet de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elles contiennent. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, il est ni favorable ni défavorable au projet.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis émis par la DREAL.

2.5.4 AVIS DE L'INAO

L'INAO informe, qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées. Le site et son extension sont basés en dehors de l'aire parcellaire des AOC viticoles.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité par son courrier en date du 17 juillet 2013 (annexe 9) n'a pas d'objection à formuler sur ce dossier.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de l'INAO sur ce projet.

2.5.5 AVIS DU SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Le service interministériel de défense et de protection civile par son courrier en date du 13 juin 2013 relatif au dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique n'a pas émis de remarque.

2.5.6 AVIS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU GARD

Réf: lettre DEEG/BR/AB/2013/n°308 du 3 octobre 2013-10-09

A - DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ICPE :

A - Avis du CG 30:

Le cumul des capacités par type de déchets à stocker (ordures ménagères, refus de tri, sédiments, mâchefers) est supérieur à 200 000 t/an. Il sera nécessaire d'être vigilant au respect du tonnage accueilli chaque année.

A - Avis de SITA SUD:

Comme précisé dans le dossier administratif, page 46, le tableau 6 présente les tonnages de déchets potentiellement réceptionnés sur la future Installation de BELLEGARDE.

Tableau 6: Tonnages prévisionnels réceptionnés par nature

Installation de Stockage de déchets non dangereux (ISDND) - Nature des déchets enfouis	Tonnage potentiel t/an
Ordures ménagères résiduelles et refus d'unités de pré-traîtement externes	180 000
Refus ultimes d'installations externes : déchets d'activité économique non valorisables, encombrants non valorisables,	60 000
Refus ultimes de l'unité de Tri interne : déchets d'activité économique non valorisables, encombrants non valorisables,	68 000
Déchets minéraux : Sédiments de draguage, máchefers	35 000
Tonnage annuel enfoui dans l'ISDND	200 000
Unité de Tri-Valorisation - Nature des déchets entrants	Tonnage potentiel t/an
Encombrants valorisables	37 000
Déchets d'Activité Economique Non Dangereux et Refus de tri de DAE valorisables	148 000
Tonnage annuel traité sur l'unité de Tri	90 000

Il s'agit de tonnages estimatifs par type de déchets selon un gisement potentiel existant dans la zone de chalandise du site, dont les proportions entre les natures de déchets pourront varier au cours du temps, tout en respectant un tonnage total réceptionné sur l'ISDND qui n'excédera pas 200 000 tonnes par an jusqu'à la fin de l'exploitation.

A - Avis du CE

La réponse de SITA SUD est satisfaisante.

B - Avis du CG 30:

Le site actuel dit « BELLEGARDE2 » géré par la société SITA FD ne recevra plus de déchets non dangereux « classique ». Des alvéoles seront dédiées à recevoir des déchets de plâtre et d'amiante lié autorisés dans ce type d'installation. Les capacités et les durées d'utilisation pour ces deux déchets au sein de cette installation devront être précisées dans une demande de modification d'arrêté préfectoral du site « BELLEGARDE 2 ».

B - Avis de SITA SUD:

Il est bien précisé dans le courrier d'engagement de SITA FD et de SITA SUD daté du 27 mars 2013, qu'au « démarrage effectif de l'activité de stockage du site SITA SUD, « BELLEGARDE III », SITA FD arrêtera le stockage des déchets non dangereux ménagers et assimilés sur son site actuel « BELLEGARDE II », cela se traduira concrètement par le dépôt en Préfecture d'une demande de modification des conditions d'exploitation ».

« Dans le cadre de sa future demande de modification des conditions d'exploiter pour son site « BELLEGARDE II », SITA FD proposera la mise en place d'une filière spécifique de stockage pour les déchets minéraux et proposera notamment la création d'alvéoles de stockage dédiées pour répondre au besoin régional d'élimination du plâtre non recyclable mais également apporter des solutions pérennes à d'autres flux minéraux. »

B - Avis du CE

La réponse de SITA SUD est satisfaisante.

C - Avis du CG 30:

La demande d'autorisation d'affouillement doit être visée au regard du schéma des carrières qui ne dépendent pas des compétences du Conseil Général.

C - Avis de SITA SUD :

Afin de générer le vide de fouille nécessaire à la réalisation du casier de stockage de déchets non dangereux, SITA SUD prévoit un affouillement du sol, opération qui relève de la rubrique 2510-3 des Installations Classées pour la Protection de l'environnement.

L'affouillement du sol pour la création du vide de fouille de l'ISDND ne constitue pas à proprement parler une activité d'exploitation de carrière.

Toutefois, pour le sujet des matériaux nobles extraits, le projet de Pôle a été défini en intégrant les orientations majeures du Schéma départemental des Carrières du Gard, qui sont en particulier, de favoriser l'utilisation rationnelle et économe des matériaux, d'éviter le gaspillage des matériaux nobles, de respecter les contraintes environnementales, etc.

En effet, SITA SUD prévoit une utilisation rationnelle des matériaux extraits du sous-sol, de nature sabloargileuse ou argileuse pour les besoins d'activités de d'autres entreprises, pour des carrières ou des installations industrielles à prédominance locales pour limiter les distances de transport.

Les matériaux extraits, en particulier les argiles présentant des qualités remarquables, pourront ainsi être valorisés sur des filières locales, en réaménagement de carrières et d'Installations de Stockage, en tant que matière première sur des unités industrielles existantes ou des projets d'unité industrielle (briqueterie, fabrication de tuiles, cimenterie, ouvrages de génie civil, ...).

Ainsi, le Schéma départemental des Carrières du Gard ne fait pas obstacle à la réalisation du projet présenté.

C - Avis du CE

La réponse de SITA SUD est satisfaisante.

D - Avis du CG 30:

Le stockage temporaire (néanmoins supérieur à trois ans) d'une quantité d'environ deux millions de m³ doit être réalisé au delà de la RD 38. Le dossier technique précise que le transfert entre le lieu d'extraction et ce stockage se fera par la route. Aucune préconisation ou proposition alternative n'a été proposée pour limiter l'impact de ce transport important sur la route départementale (voir avis direction du Déplacement des Infrastructures et du Foncier ci-dessous).

D - Avis de SITA SUD:

Comme précisé ci-après du présent mémoire en réponse, concernant l'avis de la Direction du Déplacement, des Infrastructures et du Foncier, le stockage des matériaux excavés se fera sur deux zones à l'Ouest et à l'Est du site.

La zone à l'ouest sera destinatrice de la majeure partie des matériaux stockés. Le transit de ces matériaux vers cette zone à l'ouest n'aura aucun impact sur la RD38 car il s'effectuera par une voie d'exploitation privée située au sud-ouest du site, à proximité du site de SITA FD, longeant le canal BRL pour une amenée des matériaux en dehors d'une voie de circulation publique.

Le stock des matériaux à l'Est du site, prévu sur les terrains face au projet, de l'autre côté de la RD38, nécessitera de traverser la RD38 par un passage sur le rond-point.

Le transit de ces matériaux, vers cette zone Est nécessitant une simple traversée du rond-point aménagé, pour un passage de 60 semi-remorques par jour, soit 3 semis par heure, ne présentera pas d'interférence significative avec la circulation publique de la RD38.

D - Avis du CE

La réponse de SITA SUD est satisfaisante.

E - Avis du CG 30:

Le dossier de demande d'autorisation concerne également une unité de valorisation des lixiviats et du traitement du biogaz. Il est étonnant qu'aucune installation de production d'énergie ne soit associée à cette installation. En effet le biogaz (impactant fortement l'environnement) sera collecté dans l'installation de stockage existante de BELLEGARDE 2 ainsi que celle faisant l'objet de la demande (BELLEGARDE 3). Le traitement consistera uniquement à brûler ce biogaz pour limiter son impact et traiter les lixiviats.

E - Avis de SITA SUD :

Le choix d'implanter des moteurs de valorisation énergétique du biogaz pour la production d'électricité n'a pas été retenu sur le site de BELLEGARDE 3.

Il a été fait le choix d'implanter une unité de traitement des lixiviats qui permet de valoriser le biogaz en l'utilisant en tant qu'énergie pour faire fonctionner l'unité de traitement des lixiviats.

L'unité a donc plusieurs intérêts puisqu'elle permet à la fois le traitement en interne sur site des effluents liquides et gazeux produits par le site, sans consommation d'énergie et recours à de l'énergie fossile tout en limitant les transports sans recours à des unités de traitement externes.

Cette unité est une unité de valorisation du biogaz au même titre qu'une unité de valorisation énergétique puisqu'elle transforme le biogaz en énergie. L'énergie produite n'est pas transformée en électricité transmise au réseau mais réutilisée directement pour les besoins du site. Le site est donc à la fois producteur et consommateur de sa propre énergie.

Il est également prévu que le biogaz issu du site de BELLEGARDE 2, selon sa production, puisse être valorisé dans l'unité de traitement de BELLEGARDE 3.

Enfin, comme pour toute installation de traitement du biogaz, un dispositif de torchère est prévu afin de pallier aux périodes de panne ou de maintenance de l'unité.

E - Avis du CE

La réponse de SITA SUD est satisfaisante.

F - Avis du CG 30:

L'installation de stockage de DND devra respecter les conditions ci-dessous lors de l'implantation de déchets non dangereux produits hors périmètre du Plan du Gard et notamment l'alinéa concernant la plusvalue environnementale de l'installation. Selon les orientations du futur Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard (PDPGDND) l'import de DND doit se faire dans les conditions suivantes:

En cohérence avec une logique de bassin de vie de production afin de limiter les transports en application du principe de proximité;

- Dans le cas où ils permettent de limiter l'impact du transport sut l'environnement ou de préserver les capacités d'accueil en ISDND, en particulier lors de pannes ou arrêts techniques des installations ;
- Dans le cas où ils permettent un traitement présentant des performances environnementales plus performantes que les sites disponibles sur le périmètre du Plan (valorisation énergétique et/ou matière);

- Dans le cas où ils sont compatibles avec les obligations des Plans départementaux concernés.

Par ailleurs, l'exploitant devra respecter la définition du déchet ultime non dangereux définie dans le futur document de planification pour la zone du Plan.

F - Avis de SITA SUD:

L'exploitant SITA SUD se conformera aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site, qui est le document référent qui reprend les prescriptions réglementaires et en particulier les conditions d'acceptation des déchets selon la définition du déchet ultime et fait respecter également les prescriptions du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard (PDPGDND) en vigueur.

F - Avis du CE

La réponse de SITA SUD est satisfaisante.

RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES INFRASTRUCTURES ET DU FONCIER DU DÉPARTEMENT DU GARD (DGADIF)

A - Avis de la DGADIF sur l'évolution du trafic sur la RD 38 et accès :

La RD 38 est une route classée au niveau 2 au schéma routier départemental. Cet axe est un axe de délestage dans le cadre du plan Palomar. Le trafic actuel sur la RD 38 est de 3400 véhicules /j TMJA et le pourcentage de PL de 8% environ.

Selon les estimations présentées par le pétitionnaire, la création du pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux générerait une augmentation du trafic d'environ 3% que le dossier présenté ne justifie pas. Les trafics entrant et sortant du site SITA SUD en phase exploitation ne sont pas évalués. Les capacités d'accueil de l'unité de tri de 350t/J conduisent à évaluer entrant minimum d'une vingtaine de semi-remorques par jour. La capacité annuelle de stockage de déchets (200 000 t) engendrera un trafic de 30 semi par jour dont une partie reportée sur le site de SITA FD. Le volume de matériaux valorisés sortant et donc le trafic sortant ne sont pas définis.

De plus ce dossier ne traite pas les flux nouveaux générés par le changement envisagé ultérieurement des modalités d'exploitation du site de SITA FD, même si une partie du flux actuel concernant les déchets non dangereux est réorientée sur la nouvelle installation de SITA SUD;

Par convention validée par la Commission Permanente du 13 décembre 2012, le Département a validé les modalités de réalisation du carrefour giratoire nécessaire pour desservir et sécuriser les accès aux sites de SITA SUD et SITA FD, ciments CALCIA et TERRALYS et la briqueterie projetée à l'est de la RD. Cet aménagement devra apporter une réponse à la problématique des vitesses excessives observées sur ce secteur et supprimer et regrouper les accès dangereux existants sur la RD 38. La réalisation de ce carrefour giratoire porté par la communauté de communes Terre d'Argence devra être un préalable à l'exploitation du site de SITA SUD.

Le projet présenté comporte au nord de l'installation un accès pompier depuis la RD 38. Cet accès situé en courbe et à proximité de l'A54 devra être dédié exclusivement à cet usage et fermé par un dispositif prohibant tout autre usage courant. Il sera aménagé de manière à éviter tout écoulement d'eau pluviale sur la chaussée de la RD 38.Le pétitionnaire devra solliciter et obtenir de l'unité territoriale une permission de voirie pour aménager l'accès à la voie pompiers.

A - Avis de SITA SUD:

>>Le chapitre 5.5 de l'étude d'impact porte sur les infrastructures de transport et circulation. <u>Le tableau 31, page 260,</u> reporté ci-dessous, <u>présente le trafic entrant et sortant</u> estimés de l'installation, généré en phase travaux et en phase d'exploitation.

Tableau 31 : Comparaison des flux de circulation lors des différentes phases du projet (Estimations SITA SUD)

	Phase	e travaux	
entrant et Terrassement	Phase 1 : Terrassement de la partie Nord	Entre phase 1 et 2 : Terrassement partie Sud et exploitation partie nord	Phase d'exploitation
Poids Lourds (nb/j)	336*	224* + 72	98
Véhicules légers (nb/j)	60		40

(* : Camions traversant uniquement le rond-point en direction du site de stockage temporaire de l'autre côté de la RD38)

Le trafic entrant <u>et</u> le trafic sortant pour les matériaux valorisés sont évalués en phase exploitation et s'élèvent donc à 98 poids lourds et 40 véhicules légers.

Cette estimation prend en compte le cas le plus majorant des hypothèses de trafic, avec un apport en camions de différentes catégories, Bennes à ordures ménagères, camions à fond mouvant (FMA), camion ampliroll simple ou double benne (...) et une sortie en camions à fond mouvant (FMA), tot-liner (balles), camion ampliroll simple ou double benne (...) pour les matériaux triés valorisables.

L'impact de l'augmentation de trafic est calculé en comparant le trafic actuel issu de comptages routiers réalisés sur la RD38 en 2011 (Annexe 5-9 de l'étude d'impact — volume 3 du DDAE) avec le trafic estimé. On obtient donc un pourcentage d'augmentation de trafic représentant l'impact de l'installation, soit 3.62% tronçon nord et 2.59% tronçon sud en phase exploitation (tableau 32 - page 261 de l'étude d'impact du DDAE).

>> Dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter, afin d'évaluer l'impact du trafic de l'installation projetée, le trafic actuel autorisé pour les installations voisines a été additionné avec le trafic estimé de cette nouvelle installation, permettant ainsi de déterminer le trafic futur cumulé de l'ensemble des installations sur les voies de circulation.

L'aménagement du giratoire qui sécurisera le trafic sur la RD38 prend en compte les trafics cumulés des installations existantes et en projet sur tout ce secteur (zone d'activité de la Communauté de Communes à l'Est également). Le giratoire est dimensionné pour absorber le trafic de toutes les installations cumulées.

L'impact du trafic projeté a donc été analysé et est donc compatible avec le trafic existant et la mise en place du giratoire sera une garantie de sécurisation de l'accès aux installations.

- >> Les modifications d'activité des sites voisins au projet seront traitées par les exploitants concernés. Une modification ultérieure des modalités d'exploitation du site SITA FD devra de toute façon comme la procédure ICPE l'exige, faire l'objet d'un dossier de demande de modification des conditions d'exploitation de l'ISDND déposé par SITA FD pour l'activité qui le concerne. Cette demande de modification prendra en compte l'aménagement du giratoire qui garantira la pérennité d'un accès en toute sécurité.
- >> <u>SITA SUD prend note qu'elle devra obtenir de l'unité Territoriale une permission de voirie pour aménager l'accès à la voie pompiers.</u> Cette autorisation sera demandée en parallèle des études d'aménagement du giratoire sur la RD38.

A - Avis du CE

La réponse de SITA SUD est satisfaisante.

B - Avis de la DGADIF sur l'hydraulique:

Les eaux de ruissellement externes sont recueillies par un fossé en périphérie des installations et conduites vers deux exutoires en bordure de la RD 38. Par note de calcul de la société BRL Ingénierie, le pétitionnaire justifie des capacités hydrauliques des ouvrages en franchissement de la RD, au regard des débits à l'exutoire du bassin versant.

Les eaux de ruissellement internes sont recueillies dans quatre bassins de stockage dimensionnés pour un épisode pluvieux de fréquence vingt ans et de durée deux jours.

Les rejets programmés des eaux des bassins vers le milieu naturel se feront via les deux exutoires en bordure de la RD 38.

Le rejet des eaux de ruissellement interne est autorisé dans le fossé longeant la RD 38 hors épisode pluvieux et dans la limite des capacités hydraulique des ouvrages existants.

Compte tenu de la concentration des rejets externes et internes le pétitionnaire devra pour maintenir les capacités d'écoulement, assurer le curage des fossés à l'aval des ouvrages des exutoires A et B.

B - Avis de SITA SUD:

Comme précisé dans le chapitre 5.1.4.3 de l'étude d'impact du DDAE, toutes les eaux superficielles provenant de l'extérieur du site seront gérées via un réseau de fossés périphériques ceinturant le site et les dirigeant vers le milieu nature via les deux exutoires A et B. L'exutoire B devra être curé entre la RD38 et le canal du Rhône à Sète.

Il est mentionné dans le dossier technique page 111, en particulier que le fossé Nord existant sera recalibré pour faciliter l'écoulement et permettre en particulier de l'utiliser comme exutoire pour les bassins eaux pluviales Nord.

Des aménagements hydrauliques type enrochement pourront être réalisés, si nécessaire, afin de casser le débit des exutoires au milieu naturel.

Aucune eau interne de sort du site sans contrôle et toutes les eaux externes sont maitrisées et déviées en périphérie du site.

Au niveau des exutoires A et B, le débit en situation aménagée finale du site sera moindre pour les crues courantes. En effet, l'intégralité des eaux qui ruissellent sur les 22,5ha du site seront intégralement stockées dans des bassins jusqu'à la pluie 20 ans de 2 jours. La situation sera donc améliorée.

SITA SUD s'engage à entretenir les fossés et les ouvrages de gestion des eaux sur le périmètre de son site ICPE, afin de maintenir sans obstacle hydraulique les exutoires A et B pour maintenir les capacités d'écoulement.

B - Avis du CE

La réponse de SITA SUD est satisfaisante

C - Avis de la DGADIF sur la phase d'affouillement et d'exploitation:

Les véhicules circulant sur le réseau routier ouvert à la circulation publique devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

Les terrassements de l'affouillement de l'installation de stockage de déchets non dangereux généreront dans une première phase un volume de déblais extrait estimé à 2 150 000 m³ dont 300 000 à 977 000 m³ seront réutilisés pour les besoins du site et environ 1,2 à 1,9 Mm³ stockés en vue d'une revalorisation ultérieure.

Selon les termes du dossier, ces matériaux seront stockés soit sur des terrains à l'Ouest des installations soit sur des terrains à l'Est de la RD 38.

La réalisation de ce déblai sur une durée de 12 à 18 mois engendrera un trafic A/R de 300 à 500 semiremorques par jour soit environ 100 semi par heure et par sens.

Ce trafic poids lourd très important ne permet pas une insertion dans le flux du trafic habituel de la RD 38. Le pétitionnaire devra proposer un moyen de transit de ces matériaux vers les terrains de stockage ne présentant pas d'interférence avec la circulation publique de la RD 38.

Le transit des matériaux à l'Est de la RD 38 nécessitera l'aménagement par la société SITA SUD d'un dispositif de franchissement dénivelé au dessus de la RD (pont provisoire, bande transporteuse,...) respectant les dispositions réglementaires de sécurité et de gabarit.

C - Avis de SITA SUD:

Comme précisé dans le dossier administratif du DDAE, chapitre 3.4, afin de générer le vide de fouille nécessaire à la création du casier de l'installation de stockage de déchets non dangereux, SITA SUD prévoit un affouillement du sol sur une surface de 16,7 hectares environ.

La quantité totale de matériaux à extraire, de nature sablo-argileuse (découverte) et marneuse (gisement exploitable), est d'environ 3 400 000 m3 sur 5 ans (durée de vie prévisionnelle de l'extraction).

Les travaux de terrassements seront menés en 2 tranches, du Nord vers le Sud.

La tranche 1, correspondant au terrassement de la partie Nord du casier, pour un volume extrait estimé à 2 150 000 m3, débutera en phase 0 (année N). Cette première phase de terrassement correspondra à environ les 2/3 des terrassements généraux. La durée de cette première phase d'extraction est estimée entre 12 et 18 mois. Les matériaux extraits seront réutilisés pour les besoins du site (merlon paysager, digues, bassins, stock de matériaux d'exploitation, etc.)

La tranche 2 de travaux correspondant aux travaux de terrassements du tiers du restant du casier, sera réalisée en phase 2, soit à l'année N+4 et concernera l'extraction d'un volume d'environ 1 250 000 m3.

Les quantités annuelles extraites ne seront pas régulières, mais fonction des volumes des deux tranches de terrassement.

Les matériaux en attente de réutilisation pour l'exploitation du site ou à destination de la valorisation, seront stockés sur des terrains voisins situés à l'Ouest du site ou à l'Est de l'autre côté de la RD38.

Le transit des matériaux vers la zone Ouest se fera par une voie d'exploitation privée située au sud-ouest du site, à proximité du site de SITA FD, longeant le canal BRL pour une amenée des matériaux en dehors d'une voie de circulation publique.

Cette zone à l'ouest sera destinatrice de la majeure partie des matériaux stockés. Le transit de ces matériaux vers cette zone à l'ouest n'aura donc aucun impact sur la RD38.

Le stock des matériaux à l'Est du site, est prévu sur les terrains de l'autre côté de la RD38, ce qui nécessitera de traverser la RD38 par un passage sur le rond-point.

Le stock des matériaux à l'Est concerne un volume de matériaux maximal de 450 000m3 déposé pendant les tranches de travaux. On peut considérer que l'amenée des matériaux sur cette partie Est s'effectuera sur une durée totale de 24 mois, représentant donc un trafic maximal journalier de poids lourds traversant le rond-point d'environ 60 semis remorques par jour.

<u>Le transit de ces matériaux</u> nécessitant une simple traversée du rond-point aménagé, pour un maximum de 60 semi-remorques par jour, soit 3 semis par heure <u>ne présentera pas d'interférence significative avec la circulation publique actuelle de la RD38.</u>

C - Avis du CE

Le maximum de 60 semi-remorques par jour ne représente pas 3 semis par heure mais à raison de 10h de travail par jour cela représente 6 semis à l'heure soit en effet 3 rotations à l'heure.

D - Remarques de la DGADIF au titre du au risque inondation:

Les zones d'implantation des installations de stockage et de recyclages de déchets non dangereux ne sont pas soumises au risque inondation. Par contre, lors des événements de 2003, le site a été bloqué temporairement puisque la route départementale N°38 a été submergée pendant une durée de deux semaines. Il serait donc souhaitable que cet événement de blocage temporaire des accès de l'installation permet une réflexion sur une proposition des mesures compensatoires temporaires (l'accès à d'autres sites, zones de dépôt provisoires accessibles,...).

Par ailleurs l'installation de stockage provisoire (faisant l'objet d'une autre demande d'autorisation) devra prendre en compte ce phénomène d'inondation et de ne pas aggraver le risque sur la zone mais éviter que le ruissellement entraine les remblais de terre autour du site car en effet l'implantation retenue pour le stockage temporaire se trouve en zone inondable.

D - Avis de SITA SUD:

Le site de Piechegut, accueillant le Pôle de Recyclage et d'Elimination des Déchets non Dangereux se situe en dehors des zones inondables.

La voie d'accès future du site s'effectuera depuis le nouveau giratoire aménagé sur la RD38. Compte tenu de la topographie, cette voie d'accès au site se situera au-dessus du niveau de la RD38 de quelques mètres.

La conception du futur giratoire basée sur des études techniques, avec l'appui des services techniques du Conseil Général, prendra en compte les composantes locales et donnée d'historique pour un aménagement sécuritaire et fonctionnel.

Un blocage temporaire de la RD38, sur une durée de plusieurs jours, comme survenu en 2003, revêt un caractère d'évènement exceptionnel, dû à des conditions climatiques majeures.

Pour répondre à une telle situation qui peut être de plus ou moins courte durée, une gestion des flux des déchets non dangereux peut être mise en place pour éviter les apports sur le site dont l'accès est temporairement impossible. Les déchets non dangereux doivent alors être dirigés vers d'autres sites de transfert ou de traitement autorisés pour répondre solidairement aux besoins du département et dans ce cas de situation exceptionnelle et d'urgence.

Cette possibilité de reroutage des flux est généralement prévue pour les installations de traitement thermique des déchets, et en particulier les incinérateurs qui ont des phases d'arrêt technique ou de maintenance annuelle d'une durée d'un mois généralement et qui s'appuient sur d'autres installations de traitement pendant ces périodes transitoires.

La même gestion pourra donc être mis en place <u>pour l'installation de BELLEGARDE qui dans le cas d'une impossibilité d'accès exceptionnelle pourrait rerouter ces apports vers d'autres installations de tri-transfert-traitement autorisées du département en attendant le rétablissement de la situation.</u>

Par ailleurs, l'installation de stockage temporaire des matériaux excavés se situant à l'Est de la RD38, au lieu-dit « Costière de BROUSSAN » s'implanterait sur des terrains situés <u>en dehors de la zone inondable définie par le PPRI.</u>

L'étude hydraulique relative à cet aménagement temporaire prendra en compte les phénomènes hydrauliques potentiels, dont le ruissellement des eaux pluviales, pour adapter le dimensionnement des fossés périphériques et le modelé de l'aménagement pour ne pas aggraver la situation actuelle et voire l'améliorer.

D - Avis du CE

La réponse de SITA SUD est satisfaisante.

E - Remarques de la DGADIF au titre de la gestion des espaces naturels:

Le site est situé tout proche de l'ENS du « Mas de BROUSSAN » sans en entamer l'intégrité. Les impacts potentiels ne seraient donc être qu'indirect sur ce site du fait de la mise en contact avec les lixiviats, des eaux contaminées vers le milieu naturel ou des produits stockés ou de leurs effluents. Pour palier à ce risque, l'exploitant assure que lors de la phase d'activité, le procédéus d'exploitation et les systèmes de traitement des eaux seront compatibles avec les normes imposées.

L'impact sur le milieu naturel au global est relativement modéré;

- -10 ha de forêt de chêne vert dans une situation d'enclave,
- -l'intervention pour le défrichement est prévue en période de faible sensibilité environnementale (août à octobre).
- -L'impact paysager temporaire est assez faible avec une remise en état du site organisée et optimisée sur le plan de son intégration avec en sus la mise en place d'un merlon le long de la RD 38.
- -L'incidence sur les zones Natura 2000 est négligeable.

Cependant, la mesure compensatoire prévue ne semble pas la plus adaptée. En effet, la possible gestion (ou l'engagement de financer la gestion conservatoire) d'un espace boisé voisin du site appartenant à la commune de BELLEGARDE est une action qui relève d'une gestion en bon père de famille et non pas

d'une mesure compensatoire justifiant d'un impacte sur l'environnement d'un projet. Il serait plus adapté de proposer des mesures d'évitement par rapport à un enjeu majeur identifié.

Par ailleurs, la question du débroussaillement en interface est très importante et c'est là, la mesure de sauvegarde la plus pertinente sur cette opération. Peut être peut on aller plus loin que le Code Forestier (largeur débroussaillée et garanti d'entretien) en contact avec l'ENS issu de l'atlas départemental.

Enfin il conviendra que les mesures de réaménagement prévues pour la fermeture du site de BELLEGARDE 2 soient respectées. A ce propos un groupe de travail de renaturation du site pourrait être crée afin de mobiliser les ressources et connaissances des différents partenaires experts en ce domaine.

Pour conclure l'avis du Conseil Général du Gard sur la demande d'autorisation d'exploiter du Pôle de recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie sur la commune de BELLEGARDE par l'exploitant SITA SUD est favorable avec observations.

E - Avis de SITA SUD

Le site du projet se situe en dehors de l'Espace Naturel Sensible. Des mesures sont prises dans la définition du projet pour ne pas impacter cet espace.

>> Concernant le défrichement d'un boisement,

L'étude d'impact écologique réalisée par le bureau d'études ECOSPHERE, précise que parmi les habitats recensés, seul le boisement en futaie de chêne vert présente un intérêt assez fort avec des arbres qui approchent la centaine d'années.

Ce boisement appartient à l'ensemble forestier du Bois du Mas de BROUSSAN d'environ 300 ha, il est toutefois isolé de cette unité par le canal BRL et la piste d'accès du site de SITA FD menant à l'aire de remblais « Mas de Gonet ou Mas Golden ». Cette zone isolée couvre une surface d'un seul tenant de 17 ha, dont environ 3 ha seront consommés par le défrichement nécessité par le projet.

Les travaux de défrichement, limités à la surface strictement nécessaire et analysés vis-à-vis des impacts et mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, sont en effet indispensables à la réalisation du projet et à sa viabilité technico-économique et ne peuvent être évités.

La demande d'autorisation de défrichement a porté sur une superficie de 4,1 ha environ comprenant une partie de boisement contigu de chênes verts de 3,15 ha et une haie boisée transversale sur 0,95 ha environ. Il s'agit d'un boisement non soumis au régime forestier et non soumis au statut de forêt de protection, situé en zone classée Ncd par le Plan Local d'Urbanisme de la commune (Ncd = destiné a l'activité des centres de stockage ultimes) et localisé en bordure d'un espace boisé classé.

Les inventaires n'ont pas mis en évidence d'intérêt faunistique. Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial, protégée par la liste régionale, par la liste nationale ou la directive Habitat ou encore figurant dans le Livre rouge, n'a été recensée. Le défrichement n'atteindra donc aucune espèce remarquable.

Enfin, le bureau d'études a conclut que la surface à défricher était trop faible pour engendrer un déséquilibre biologique dans cette partie du bois de BROUSSAN qu'elle ne concerne que pour 1% de sa surface, et que cette réduction de surface ne serait pas préjudiciable aux espèces ni à la biodiversité puisque le même type d'habitat existe a proximité sur près de 300 ha.

La DDTM a délivré une autorisation de défrichement le 21 mars 2013 prescrivant les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, proposées dans le cadre de l'étude d'impact.

L'impact du défrichement concerne uniquement l'intérêt de la valeur forestière du boisement défriché.

<u>La proposition d'une convention de gestion d'un boisement à valeur forestière remarquable, qui ne bénéficie pas aujourd'hui de ce type de mesure, apporte une valeur ajoutée et permet de garantir la pérennité de la valeur de cet espace boisé.</u>

>> Par ailleurs, concernant le débroussaillage des abords du site, <u>c'est généralement la DDTM, compétente</u> dans ce domaine <u>qui précise le cahier des charges et les techniques à employer pour le débroussaillage</u>

effectué pour des motifs de prévention incendie. <u>Ils pourront s'appuyer sur les gestionnaires de l'ENS</u> pour prescrire les spécifications du débroussaillage, que SITA SUD suivra.

>> L'observation sur le réaménagement doit concerner le site BELLEGARDE 3 de SITA SUD et non BELLEGARDE 2.

Les mesures de réaménagement paysager ont fait l'objet d'une concertation avec les services de la DREAL du service paysage et le paysagiste-conseil qui ont exprimé leurs exigences sur le réaménagement et la végétalisation du site.

La végétalisation du dôme et les aménagements d'intégration paysagère du site ont été pensés pour une pleine intégration du site dès son démarrage, puis au fur et à mesure de l'exploitation en faisant appel à des essences locales.

Les reconquêtes végétales et rendu d'un site à l'espace naturel ne sont possibles que si elles sont menées avec rigueur et professionnalisme :

- Analyser les paramètres sols, climat, végétation
- Installer un sol similaire ou identique à celui du milieu naturel
- Choisir des végétaux spécifiques et intégrés
- Entretenir les espaces plantés plusieurs années

(Arrosage, débroussaillement, taille, remplacements des végétaux morts...).

SITA SUD s'y engage au travers des différents phasages d'aménagement.

Comme précisé dans l'étude d'impact paysagère, une mission de maîtrise d'œuvre sera confiée à un paysagiste-concepteur compétent en milieu industriel qui aura à charge la conception, le choix de l'entreprise et le suivi des travaux afin de garantir un projet viable et cohérent.

Le paysagiste maître d'œuvre de l'aménagement présentera son projet et plan paysager aux services de la DREAL, compétent, qui pourront s'accompagner des experts en ce domaine dans le cadre d'un groupe de travail.

Enfin, conformément à la demande du service paysage de la DREAL, le bon développement des végétaux tout au long de l'exploitation sera <u>mis en œuvre en plan quinquennal</u> par production d'un rapport de suivis de comptages et d'évolution du paysage.

E - Avis du CE

La réponse de SITA SUD est satisfaisante.

RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1- Dans l'étude de dangers aucune précision n'est donnée sur l'organisation des secours en dehors des heures de travail. Quelle organisation est prévue en cas de sinistre ?

1 - Avis de SITA SUD:

Comme c'est le cas pour toutes les installations de stockage de déchets non dangereux exploitées par la société SITA SUD, le site de BELLEGARDE sera gardienné en dehors des heures d'ouverture du site, et en particulier les nuits, les jours fériés et les week-ends.

Le gardien effectue des rondes régulières sur le site et vérifie en particulier la non-intrusion, un éventuel départ de feu, le niveau des bassins, etc.).

En cas de dysfonctionnement ou d'incident, le gardien alertera les secours selon la procédure SITA. <u>Une personne sera donc toujours présente sur le site, le personnel pendant les heures d'ouverture et un</u> gardien en dehors des heures d'ouverture.

1 - Avis du CE

La réponse de SITA SUD est satisfaisante.

2- Justification des quantités :

Il est écrit dans le dossier :

Les raisons du choix du projet précisent que la capacité des installations de traitement en incinération ou en stockage pour le périmètre du Plan du Gard correspond à 60% du gisement produit.

La capacité des installations étant de 420 000 tonnes pour un gisement de 700 000 tonnes il y aurait un déficit de traitement de 280 000 tonnes

En 2025 le Plan prévoit 767 500 tonnes de déchets non dangereux à traiter soit un déficit de traitement de 347 000 tonnes.

L'usine de valorisation énergétique de NÎMES, avec son 2ème four en projet, traitera 150 000 tonnes et les 4 centres d'enfouissement 312 150 tonnes soit un total de 462 150 tonnes. Or le plan prévoit un gisement de 767 000 tonnes. Comment justifier les 200 000 tonnes ?

2- Avis de SITA SUD:

Comme présenté dans l'étude d'impact, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) fixe une limite aux « capacités annuelles d'incinération et d'enfouissement de déchets ultimes [...] correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire » qui « s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou d'enfouissement de déchets ultimes ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. ».

Ainsi, la limite réglementaire de capacité des installations de traitement en incinération ou en stockage pour le périmètre du Plan du Gard, doit correspondre à 60% du gisement produit dans la zone du Plan, soit environ 465 000 tonnes en visée 2025 d'après les orientations du Plan. Cette limite est mise en place pour garantir la mise en place des objectifs réglementaire de prévention et de valorisation, à savoir la valorisation de la fraction organique des déchets, la valorisation des matières recyclables, l'extraction des déchets dits combustibles, entrainant une diminution de la quantité des déchets à éliminer par incinération ou stockage.

La limite de la capacité de traitement des déchets ultimes non dangereux de l'installation de BELLEGARDE est donc fixée à 200 000 tonnes en conformité avec la limite réglementaire. Selon le courrier d'engagement commun de SITA SUD et de SITA FD, les deux ISDND ne se cumuleront pas.

Le site projeté à BELLEGARDE se conformera aux réglementations en vigueur et aux objectifs et orientations du Plan de Prévention et de gestion des déchets.

Ce site complémentaire permet au territoire du Plan du Gard de ne plus se trouver en déficit de capacité d'élimination des ultimes.

2 - Avis du CE

La réponse de SITA SUD est satisfaisante.

3- Technique EVALIX:

Ce procédé s'applique de préférence à des lixiviats préalablement homogénéisés, aérés et décantés préalablement dans un bassin. Comment techniquement ces procédés sont mis en œuvre dans le bassin de lixiviats?

Comment éviter la propagation des odeurs (mercaptans, ammoniac,..) du bassin des lixiviats vers la départementale?

3 - Avis de SITA SUD:

Comme indiqué dans le dossier technique chapitre 2.7.3, pour le fonctionnement de l'unité de traitement EVALIX®, un bassin secondaire de 800m3 sera créé à proximité de l'unité. Ce bassin secondaire permettra de constituer des bâches avant traitement, il sera équipé d'un équipement d'aération pour homogénéiser les lixiviats avant leur traitement par « lot ».

Afin de limiter la propagation d'odeurs, la durée de séjour des lixiviats dans le bassin sera limitée avec un traitement régulier par lot. <u>Le retour d'expérience de ce type d'unités mises en place sur des sites SITA</u>, ne <u>fait pas ressortir de nuisances olfactives particulières</u>.

Toutefois, le cas échéant, si des odeurs étaient constatées sur le bassin secondaire, il sera possible d'avoir recours à des mesures curatives avec par exemple la mise en place de produits neutralisants.

3 - Avis du CE

La réponse de SITA SUD est satisfaisante.

4- SITA SUD s'est engagé à ne générer aucun rejet liquide issu du traitement des lixiviats. Les rejets de traitement par l'unité mobile associant les quatre technologies, le traitement physico-chimique, l'ultrafiltration, l'osmose inverse et charbon actif sont tous des rejets liquides.

4- Avis de SITA SUD:

Les dispositifs de traitement et les contrôles des rejets sont précisés dans le dossier technique, chapitre 2.7.4.

Dans le cadre du fonctionnement inhérent au procédé de traitement EVALIX® celui-ci n'entraîne pas de rejets liquides vers le milieu naturel.

Comme expliqué dans le dossier technique, pendant certaines phases transitoires (démarrage, postexploitation et ponctuellement pendant la durée de vie du site), il pourra être fait appel à des techniques de traitement complémentaires.

Dans le cas d'utilisation temporaire d'une unité mobile, il n'y aura pas de rejets liquides d'effluents traités au milieu naturel. Les eaux seront stockées dans un bassin de type « citerne souple » et contrôlées avant d'être réutilisées pour les besoins du site en arrosage, eaux de lavage, etc.

Dans le cas d'une valorisation des lixiviats sur l'unité de stabilisation SITA FD, celle-ci n'est pas à l'origine de rejets liquides puisque les lixiviats sont incorporés au mélange en tant qu'eaux de procédé pour l'inertage des déchets dangereux.

Enfin, dans le cas de l'envoi des effluents dans une station d'épuration externe agréée, <u>il n'y a pas de rejet au milieu naturel à BELLEGARDE</u>, l'impact d'éventuels rejets au niveau de la station aura été évalué en amont dans le cadre de la construction de la station indépendamment de notre projet.

4 - Avis du CE

La réponse de SITA SUD est satisfaisante.

5- Le dossier mentionne qu'une source La Serpe a été localisée dans la zone de l'excavation. Est ce qu'il ne peut pas y avoir pendant l'exploitation, un risque de modification du régime d'écoulement des lixiviats?

5 - Avis de SITA SUD:

Les impacts et mesures concernant en particulier les eaux superficielles et souterraines ont été pris en compte dans l'Etude d'impact.

Comme précisé dans l'étude d'impact chapitre 2.1.5, lors des différentes investigations de terrain des bureaux d'études techniques compétents, il a été constaté que la source de La Serpe localisée sur la carte IGN, ne présentait pas d'écoulements d'eau pérennes.

La prise en compte d'éventuelles arrivées d'eaux latérales dites de sub-surface et les mesures associées, ont été prises en compte dans le dossier, chapitre 5.1.4.4 de l'étude d'impact.

Cet impact ne concerne que la phase travaux à court terme pendant les terrassements du casier. Le cas échéant, si des arrivées d'eau étaient observées lors des travaux de terrassement, des dispositions seraient prises, en amont hydraulique de l'installation.

Des dispositifs, tels que notamment des tranchées drainantes, pourraient être installées en pied de digue extérieure et ancrés dans les argiles. Ils permettraient de maintenir l'horizon argileux et de détourner ces circulations de sub-surface.

La constitution du casier de l'Installation de Stockage, conformément aux prescriptions réglementaires et en accord avec les règles de l'art en terme de conception technique, validées au fur et à mesure de l'aménagement du casier par des bureaux de contrôle technique garantissent l'étanchéité du casier.

L'écoulement des lixiviats se fait par gravité en direction des équipements de pompage, ils sont pompés au fur et à mesure de leur production et envoyés dans l'unité de traitement.

5 - Avis du CE

La réponse de SITA SUD est satisfaisante.

6 - En date du 13 juin 2013 le service interministériel de défense et de protection civile a donné un avis relatif au dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique, quel est cet avis ?

- Réponse de SITA SUD :

La Préfecture du Gard et en particulier le bureau des Installations Classées réceptionne les avis des services consultés dans le cadre de la procédure réglementaire de demande d'institution des servitudes d'utilité publique. <u>SITA SUD n'a pas été destinataire de cet avis.</u>

- Avis du CE

L'avis du SDIS, donné par M. Didier JALLAIS Bureau des ICPE Préfecture du Gard, est sans remarque au dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique

2.5.7 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC AVEC RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Aucune observation du public n'a été écrite sur le registre. Seul le conseil général a émis des observations et celles ci ont fait l'objet du mémoire en réponse du pétitionnaire (paragraphe observations 2.5.6 cidessus)

2.5.8 COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le Commissaire enquêteur a jugé satisfaisantes les réponses aux questions posées et aux observations du Conseil Général du Gard. Le maître d'ouvrage a traité de façon la plus exhaustive ses réponses claires et approfondies. L'écoute des élus de la municipalité, du porteur du projet SITA SUD, l'analyse du dossier et du mémoire en réponse, ont permis au Commissaire enquêteur d'étayer ses arguments pour émettre son avis et tirer ses conclusions sur le projet de demande d'autorisation au titre des ICPE. Ceux-ci sont développés dans la partie 2 du présent document.

<u>CHAPITRE 3 – DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE</u>

3.1 DESCRIPTION DU PROJET

SITA SUD souhaite instaurer des servitudes d'utilité publique (SUP) dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation. Dès lors qu'une ICPE est susceptible de créer, par danger d'explosion ou d'émanations de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement, des servitudes d'utilité publique peuvent être demandées par l'exploitant, le maire de la commune ou le préfet.

Ces servitudes demandées par SITA SUD, garantiront que des activités ou des occupations de sol incompatibles avec le projet d'installation du Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie, ne pourront avoir lieu dans la bande des 200 mètres pendant la durée d'exploitation d'environ 29 ans, ainsi que pendant la période de suivi trentenaire du site.

Caractéristiques du parcellaire inclus dans la bande des 200 mètres :

Le plan local d'urbanisme (PLU) a été révisé et adopté le 30 juin 2011 modifié le 28 août 2012. Les parcelles concernées par la bande des 200 m sont localisées dans des secteurs N, Ncd, Nce, A et UEa.

La zone N est une zone qui concerne les espaces naturels et forestiers qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites et des paysages qui les composent. Elle comprend plusieurs secteurs dont <u>le secteur Ncd situé</u> au lieu-dit « Piechegut », destiné à l'activité des centres de stockage de déchets ultimes et le <u>secteur Nce</u> situé aux lieu-dit « les golden », dans lequel des affouillements et exhaussements de sols spécifiques sont admis.

La zone A concerne notamment les espaces agricoles

La zone UE est destinée à accueillir, à titre principal, des activités industrielles, artisanales, d'entrepôts, de bureaux et de commerce. Elle comprend plusieurs secteurs dont <u>le secteur UEa</u> au lieu-dit « Piechegut » destiné à l'accueil d'activités industrielles (et de leurs bâtiments connexes) en lien avec l'exploitation du sol ou du sous sol ou avec l'environnement.

3.2 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

En application de la loi du 27 février 2002 et sur le fondement de l'article L.515-12 du code de l'environnement, SITA SUD demande l'institution de servitudes d'utilité publique sur des terrains situés dans un périmètre de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux du site de la Roseraie sur la commune de BELLEGARDE.

Conformément à l'obligation faite par l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, cette aire de stockage doit disposer d'une bande d'isolement d'une largeur de 200 mètres et des garanties d'isolement par rapport aux tiers doivent être apportées.

3.3 ENJEUX

Les servitudes d'utilité publique sont les seules à garantir simultanément :

- L'indemnisation par l'exploitant des propriétaires des terrains, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droits, lorsque leur établissement entraîne un préjudice direct, matériel et certain. La demande doit être adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans, à dater de la notification de la décision instituant la servitude. En cas de désaccord, le juge d'expropriation en fixe l'indemnité;
- Le report des servitudes dans les documents d'urbanisme ;
- La publication des servitudes à la conservation des hypothèques

3.3.1 IDENTIFICATION DU PARCELLAIRE INCLUS DANS LA BANDE DES 200 M

N° parcelle	Propriétaire	Surface (m ²)	Emprise 200m	Zonage PLU

Section			Surface (m ²)	
1400 E	BRL	55602	3925	N
1419 E	Commune BELLEGARDE	141995	121693	N
2041 D		10983	239	Autoroute - A54
2207 D		5456	1162	N
918 E		11970	12264	N
1242 E		13287	16	N
1243 E		3873	134	N - Autoroute A54
1244 E		24884	6350	Autoroute A54
1246 E	ASF Autoroutes	966	906	N
1248 E	du Sud de la	6567	6436	A- Autoroute A54
1250 E	France	27011	25499	A - Autoroute A54
1252 E		911	904	A
1254 E		4743	4530	Autoroute A54
1256 E		242	198	A
1316 E	Etat – Ministère de	2593	2591	N
1318 E	l'équipement du	782	804	Α
1319 E	transport et du logement	118	115	A
1251 E	M. ROGER époux	52569	7998	Α
1315 E	VIDAL	36823	4687	A
1317 E		10798	8553	A
1078 E	Mme ROGER épouse RIOU	31	25	Ned
1031 E	SA Géode	140907	56805	Ned
1032 E	Foncière	1805	1980	Ned
1068 E		30	5	Ned
1072 E		70978	33427	Ncd
1079 E		114	61	Ned
1420 E		77201	22106	Ncd/N
1736 D	SC Roseraies	137783	21738	A
1980 D	Meilland	93751	928	UEa
1983 D	Richardier	33540	28801	UEa
864 E	SITA FD	56835	3508	Nce

La servitude demandée concerne au total une superficie de 37ha 83ca 88a, SITA SUD dispose de 31ha 23ca 15a de maîtrise foncière

3.4 CONTRAINTES

3.4.1 Prescriptions particulières aux surfaces concernées par les SUP:

Ces servitudes comportent:

- La limitation ou l'interdiction du droit d'implanter des constructions ou des ouvrages et d'aménager des terrains de camping ou de stationnement de caravanes ;
- La subordination des autorisations de construire au respect des prescriptions techniques tendant à limiter le danger d'exposition aux explosions ou concernant l'isolation des bâtiments au regard des émanations toxiques;
- La limitation des effectifs employés dans les installations industrielles et commerciales qui seraient créées ultérieurement.

3.4.2 Plan local d'urbanisme:

Les parcelles inclues dans la bande d'isolement des 200 mètres appartiennent aux zones du PLU décrites ci-dessus

Les prescriptions des SUP devront être intégrées au règlement du PLU.

3.4.3 Habitations, activités et servitudes :

- Habitations:

Il n'existe aucune habitation dans la bande des 200 mètres.

- <u>Activités :</u>

L'installation de SITA FD est incluse dans le périmètre, cette activité est similaire au projet et compatible avec celui-ci.

L'usine TERRALYS qui n'est pas un établissement recevant du public, se situe totalement en dehors du périmètre des 200 m de l'installation de stockage de Déchets non dangereux. Des activités de ball-trap, moto cross et auto cross existent à proximité du site mais elles sont toutes à l'extérieur du périmètre des 200 m du projet.

Servitudes existantes :

Les servitudes existantes dans le PLU de la commune sont au nombre de six, celles impactées par le projet sont au nombre de quatre.

a) Canalisations souterraines d'irrigation (BRL) (A2)

Des canalisations souterraines d'irrigation de la société BRL sont localisées à proximité du site. Les servitudes relatives à ces canalisations obligent les propriétaires et ayants droits des sols concernés de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage et notamment d'effectuer des plantations d'arbres ou arbustes ainsi que des constructions. Comme pour la réalisation du site de BELLEGARDE 2 de SITA FD, le projet SITA SUD est également concerné par des canalisations d'irrigation et propose qu'un dévoiement devra être réalisé en concertation avec la société BRL.

b) Canalisations électriques (RTE) (14)

Des canalisations électriques aériennes sont situées à l'Ouest du site et donnent lieu à des servitudes relatives à leur établissement.

Le projet SITA SUD n'est pas concerné par cette servitude.

c) Canalisations de transport et de distribution de gaz :

Une canalisation de transport de gaz haute pression est présente au Sud du site mais le projet de SITA SUD n'est pas concerné par cette servitude.

d) Servitudes aéronautiques de dégagement (T5):

Le site est situé dans la zone soumise aux servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage, relatives à l'aérodrome de NÎMES-GARONS. La création d'obstacles fixes permanents ou non permanents susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne est interdite. Les plantations, remblais et obstacles peuvent néanmoins être réalisés sans autorisation si ces derniers demeurent à 15 m au dessous de la côte limite qui est à plus de 200 m NGF. Cette prescription est respectée dans le projet puisque le point le plus haut du dôme de réaménagement est fixé à 72 m NGF au lieu de 80 m initialement prévu pour optimiser son intégration paysagère.

e) Servitudes relatives aux routes et autoroutes (contrainte de recul) :

La route départementale RD 38 longe le site à l'Est, une contrainte de recul de 25 m de part et d'autre de l'axe de la voie est fixée pour toute construction. Les constructions prévues dans ce projet se trouvent en dehors de cette bande de 25 m. Par contre il est prévu d'implanter un merlon paysager en bordure de la route pour favoriser l'intégration paysagère.

L'autoroute A54 longe le site au Nord. La loi Barnier interdit toute construction et installation dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de l'autoroute. Comme précédemment les constructions projetées se trouvent en dehors de cette bande de 100 m.

f) Monument historique:

Le Prieuré de Saint Vincent de BROUSSAN est un édifice classé ou inscrit, muni d'un périmètre de protection de 500 m de rayon.

Deux parcelles sont concernées par cette servitude E 1253 et E 1255, le Prieuré se situe à 470 m au Nord de la clôture du projet et aucun bâti n'est prévu dans le rayon de protection des 500m du monument historique.

3.5 RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS AVEC RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

<u>INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE :</u>

3.5.1 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Question du CE:

Dans le tableau 8 page 54/58 du dossier (Parcelles incluses dans la bande des 200m) Comment expliquezvous que les surfaces graphiques des trois parcelles E 918, E 1318 et E 1032 (emprise dans les 200m) soient supérieures aux surfaces cadastrales.

- Avis de SITA SUD :

Les surfaces cadastrales correspondent aux surfaces indiquées sur les matrices cadastrales. Les surfaces graphiques sont les surfaces mesurées graphiquement sur un plan.

Pour la réalisation des plans projet, le plan cadastral établi est mis en cohérence avec les mesures effectuées sur le terrain (levers topographiques), ce qui peut être à l'origine d'écart du à la retranscription graphique d'une donnée de terrain. On constate donc très souvent, voire systématiquement, un écart entre la surface graphique du plan cadastral et sa réalité sur le terrain de plusieurs dizaines de mètres carré.

Dans le cas de la présente demande de SUP, l'écart entre la surface graphique et la contenance cadastrale est visible pour les parcelles E 918, E 1318 et E 1032 car celles-ci sont incluses en totalité (100% tableau n°7 page 47) dans la bande des 200m et on peut constater la différence sur la contenance totale issue du document cadastral ou issu du lever topographique.

- Avis du CE

La réponse de SITA SUD est satisfaisante.

- Question du CE:

Le projet est concerné par d'autres servitudes déjà existantes comme :

Les canalisations d'irrigation BRL (A2)

Les servitudes aéronautiques de dégagement (T5)

Les servitudes relatives aux routes et autoroutes, DR 38 et A 54

Les servitudes relatives aux monuments historiques (AC1)

Est ce que administrativement, ces servitudes sont compatibles avec les servitudes du projet et le sont elles toutes entre elles ?

- Avis de SITA SUD :

Conformément à la réglementation, la compatibilité du projet et de la demande de servitudes d'utilité publique avec les documents d'Urbanisme de la commune de BELLEGARDE, comprenant en particulier le Plan Local d'Urbanisme et les servitudes, est démontrée dans l'étude d'impact chapitre 6.1 du dossier de demande d'autorisation.

Le projet tel qu'il est défini, est compatible avec les différentes servitudes recensées dans les documents d'urbanisme. L'instauration des servitudes propres au projet est compatible avec l'ensemble des servitudes recensées de manière exhaustive, présentes sur la zone.

- Avis du CE

La réponse de SITA SUD est satisfaisante.

3.5.2 COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE MÉMOIRE EN RÉPONSE

L'avis du commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est présenté ci-dessus : Dans l'ensemble le Commissaire enquêteur a jugé satisfaisantes les réponses aux questions posées sur l'institution de servitudes d'utilité publique.

L'écoute, de Monsieur le Maire de BELLEGARDE, du pétitionnaire, la société SITA SUD, l'analyse et la synthèse des avis et des observations émis, a permis au Commissaire Enquêteur d'étayer ses arguments pour émettre son avis et tirer ses conclusions sur le projet d'institution de servitudes d'utilité publique. Ceux-ci sont développés dans la partie 2 du présent document.

Fait à ST-LAURENT-DES-ARBRES le 23 novembre 2013

Le Commissaire enquêteur

Marc BONATO

DOCUMENT 2

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ICPE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

<u>DOCUMENT 2 – DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ICPE - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>

CHAPITRE 1 – PRÉAMBULE

1.1 PROCÉDURE

Par ordonnance N° E13000104/30 en date du 12 juin 2013 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de NÎMES, M. Marc BONATO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Paul LAPORTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique ayant pour objet :

L'enquête unique relative à la demande d'autorisation de créer et d'exploiter un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux et institution de servitudes d'utilité publique, présentée par la société SITA SUD sur la commune de BELLEGARDE.

Monsieur le Préfet du Gard a officialisé la procédure par Arrêté en date du 25 juillet 2013.

Monsieur le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique comme suite aux demandes présentées par M. Sylvain GOLLIN, agissant en qualité de Directeur Développement de la société SITA SUD, en date du 3 décembre 2012 et complétée le 5 avril 2013 en vue d'être autorisé à créer et exploiter un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux et a fixé la durée de l'enquête du lundi 23 septembre 2013 au mardi 5 novembre 2013 inclus.

L'enquête publique demandée par Monsieur le Préfet du Gard a pour but d'informer le public et de recueillir ses observations et ses contre-propositions sur cette demande d'autorisation au titre des ICPE. Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête en mairie de BELLEGARDE, siège de l'enquête.

1.2 RAPPEL DU PROJET

Cette enquête publique avait pour objet d'autoriser les activités suivantes :

- Création du vide de fouille par excavation de matériaux nécessaire à l'installation de stockage de déchets non dangereux ultimes d'une capacité annuelle de 200 000 tonnes;
- Stockage temporaire sur site d'une partie des matériaux nécessaire à l'exploitation de l'installation d'enfouissement :
- Création d'un bâtiment dédié aux activités de Tri-valorisation des déchets industriels banals et des encombrants, permettant à terme la fabrication d'un combustible solide de récupération;
- Une unité de traitement des lixiviats par valorisation du biogaz et combustion en torchères

Les activités envisagées relèvent de la nomenclature des installations classées ICPE :

Désignation des activités	Rubriques	Régime- Seuils	Quantités- Surfaces prévisionnelles		
Unité de tri-Valorisation des déchets					
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux	2717-1	A - Volume ≥ 1000 m ³	$V = 6250 \text{ m}^3$		

rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719					
Installation de transit, regroupement ou tri de	2713-2	$D - 100 \text{m}^2 \le S \le 1000 \text{ m}^2$	$S = 350 \text{ m}^2$		
métaux ou de déchets de métaux non	2713-2	D - 100m ≤ 3 ≤ 1000 m	5 – 550 III		
dangereux, d'alliages de métaux ou de					
déchets d'alliages de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux,					
à l'exclusion des activités et installations	(2)				
visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.					
Installation de transit, regroupement ou tri de	2714-1	A - Surface ≥ 1000 m ²	$S = 1400 \text{m}^2$		
déchets non dangereux de papiers /	2/11-1	A Surace 1000 m	S 1 toom		
cartons, plastiques, caoutchouc, textiles,					
bois à l'exclusion des activités visées aux					
rubriques 2710 et 2711.					
Installation de transit, regroupement ou tri de	2715	D - Volume \geq 250 m ³	$V = 80 \text{ m}^3$		
déchets non dangereux de verre à		_			
l'exclusion des installations visées à la					
rubrique 2710.					
Installation de traitement de déchets non	2791-1	A - Quantités ≥ 10 t / j	Q = 350 t/j		
dangereux à l'exclusion des installations	The Control of the Co				
visées aux rubriques, 2712, 2760, 2771,					
2780, 2781 et 2782.					
Aff	ouillement du	sol			
Exploitation de carrière – Affouillement de	2510-3	$A - Surface > 1000 \text{ m}^2$	Q = 200 000 t/		
sol.		Quantités > 2000 t	an		
Installation de sto	ckage de déch	ets non dangereux			
Installation de stockage de déchets autre que	2760-2	A - Quantités $\geq 10 \text{ t/j}$			
celles mentionnées à la rubrique 2720 et		Quantités ≥ 25 000 t	$Q = 200\ 000\ t$		
celles relevant des dispositions de l'article			an		
L.541-30-1 du code de l'environnement.					
Installations de broyage, concassage,	2515-1c	D - Puissance :	P < 200 KW		
criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage,		$40 \text{ KW} < P \le 200 \text{ KW}$			
tamisage, mélange de pierres, cailloux,					
minerais et autres produits minéraux					
artificiels ou de déchets non dangereux					
inertes, autres que celles visées par d'autres					
rubriques et par la sous rubrique 2515-2			2 22 22 2		
Station de transit de produits minéraux ou de	2517-1	A - Surface $> 30 000 \text{ m}^2$	$S > 30 \ 000 \ m^2$		
déchets non dangereux inertes autres que					
ceux visés par d'autres rubriques.	onc.	1. 0. 2.7 . 10. 11	0 00 . / 1		
Installation de traitement de déchets non	2791-1	A - Quantités $\geq 10 \text{ t/j}$	Q = 82 t / j		
dangereux à l'exclusion des installations	1				
visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771,					
2780, 2781 et 2782.	2750	A Ovelens seldle	:44		
	Station d'épuration collective d'eaux 2750 A - Quelque soit la capacité				
résiduaires industrielles en provenance d'au					
moins une installation classée soumise à					
	autorisation.				
	Installations diverses				
Stockage en réservoirs manufacturés de					
liquides inflammables.	1432-2-b	NC - La capacité équivalente < 10 m ³	Capacité < 10 m ³		

<u>Installation de distribution</u> de carburants de 2 ème catégorie, transférés de réservoirs de	1435	NC - Volume distribué	$V < 100 \text{ m}^3$
stockages fixes dans le réservoir à carburants		- 100 m	
de véhicules à moteurs			

Quatre communes sont concernées par le rayon des 3 km autour du projet : BELLEGARDE, FOURQUES, GARONS et ST-GILLES

Le service instructeur de cette demande d'autorisation est la DRCT, la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Gard et l'Autorité Environnementale est la DREAL LR, la Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement en Languedoc Roussillon.

CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Toutes les prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard ont été respectées.

L'enquête publique, sur la commune de BELLEGARDE, s'est déroulée sans incident particulier, le projet n'a pas fait l'objet d'observations ou de contre propositions, ni de la part de la population ni de représentants d'associations. Depuis de nombreuses années la société SITA est implantée dans cette zone rurale, très peu habitée, de surcroît les activités installations existantes n'ont jamais fait l'objet de plaintes.

Le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces règlementaires.

Le Commissaire enquêteur considère, que les différentes formes de publicité réglementaires, comme la publication de l'avis d'enquête dans les pages d'annonces légales dans deux journaux publiés dans le Gard et comme les mesures d'affichage en mairie de BELLEGARDE et dans les trois autres communes environnantes, sur le terrain et sur le site internet de la commune, ont permis d'assurer une information satisfaisante du public.

Le Commissaire enquêteur a pu vérifier la matérialité de l'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain et en mairie de BELLEGARDE lors de ses permanences, et il a pu recueillir du demandeur les justificatifs sous forme de constats d'huissier (annexe 5).

Le Commissaire enquêteur a constaté que les conditions de mise à disposition du dossier d'enquête au public étaient correctement adaptées pour lui permettre de rédiger ses observations sur les registres et de déposer les documents qu'il souhaitait leur annexer.

L'information et le recueil des observations du public ont été réalisés correctement avant et pendant l'enquête.

Le Commissaire enquêteur a pu assurer ses six permanences en mairie dans de bonnes conditions. Il remercie Mme Eméralda MOREL et M. Alexandre CORDIER pour leur accueil et leur collaboration efficace.

Les permanences ont eu lieu aux dates et heures stipulées dans l'arrêté préfectoral :

- lundi 23 septembre 2013 de 9h à 12h, pour l'ouverture de l'enquête,
- vendredi 4 octobre 2013 de 9h à 12h,
- mercredi 9 octobre 2013 de 14h à 17h,
- jeudi 17 octobre 2013 de 15h à 18h,

- mardi 29 octobre 2013 de 8h30 à 11h30,
- mardi 5 novembre 2013 de 14h à 17h, pour la clôture de l'enquête.

Au cours de ses permanences, le Commissaire enquêteur a reçu 1 (une) personne.

Il a recueilli 1 (un) courrier postal adressé en mairie.

L'enquête s'est déroulée sans incident, et vu le nombre de personnes que j'ai reçu au cours de mes permanences, cette enquête publique n'a pas intéressé la population.

L'enquête a été clôturée par mes soins le 5 novembre 2013 à 17h en présence de Monsieur le maire de BELLEGARDE et de Madame Esther HOUARI chef de projet de SITA SUD.

2.2 DÉMARCHE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur a étudié ce dossier et s'est entretenu à plusieurs reprises avec Mme Esther HOUARI avant, au cours et après les différentes permanences qu'il a tenues en mairie de BELLEGARDE.

Le Commissaire enquêteur a souhaité visualiser le site et découvrir son environnement.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur a examiné et analysé l'ensemble des avis et observations émis par le Conseil général du Gard, a établi un procès verbal de synthèse, que j'ai remis en mains propres et commenté au maître d'ouvrage, la société SITA SUD, le 5 novembre 2013.

Le maître d'ouvrage m'a remis alors son mémoire en réponse par courriel le 14 novembre 2013 puis par courrier postal avec accusé de réception le 20 novembre 2013.

A l'issue de toutes ces démarches et après avoir procédé à l'analyse et à la synthèse des avis et des observations recueillies, examiné le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et forgé son avis personnel sur le dossier. le Commissaire enquêteur a pu émettre ses conclusions sur cette enquête.

2.3 CONCLUSIONS

Les conclusions du Commissaire enquêteur sont regroupées par thèmes.

2.3,1 AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE ET L'ÉTUDE D'IMPACT

Le dossier mis à disposition du public était satisfaisant pour la compréhension du projet.

Je considère que le public a pu accéder dans de bonnes conditions au dossier d'enquête mis à sa disposition en mairie de BELLEGARDE. Il a pu s'informer auprès du Commissaire enquêteur pendant les six permanences auprès des élus et du maître d'ouvrage au cours de la réunion publique.

L'étude d'impact comprend les éléments prévus au code de l'environnement avec notamment, la description du projet, l'analyse de l'état initial du site, une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court moyen et long terme, une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus, les raisons du choix du projet, la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes, les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement et les modalités de remise en état du site.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un résumé non technique indépendant et adapté à l'information du public. D'une manière générale l'étude d'impact est claire, complète et correspond à l'analyse des enjeux.

2.3.2 AVIS SUR LA PERTINENCE DU PROJET ET INTÉRÊT GÉNÉRAL

La commune de BELLEGARDE, avec son conseil municipal a prononcé clairement leur accord sur le projet de création d'un Pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux. L'étude d'impact a précisé les raisons pour lesquelles SITA SUD a demandé l'autorisation d'exploiter des installations de stockage et de traitement de déchets non dangereux et notamment sur le site de « Piechegut », ce dernier ayant des caractéristiques géologiques extrêmement favorables pour ce type d'activité.

Les capacités d'élimination sont justifiées par rapport à l'arrêt ou la continuation du site voisin exploité par SITA FD.

SITA FD s'est engagé à arrêter son activité de stockage de déchets non dangereux sur son site actuel « BELLEGARDE 2 » lorsque SITA SUD démarrera son activité de stockage sur le site de la Roseraie « BELLEGARDE 3 ». Des capacités de stockage seront libérées sur le site de BELLEGARDE 2 et SITA FD proposera la mise en place d'une filière spécifique manquante de stockage en alvéoles dédiées de déchets minéraux.

Le rapport environnemental du PDPGDND mentionne le scénario du Plan retenu pour l'organisation du traitement des déchets non dangereux. Le scénario prévoit le projet privé porté par SITA SUD pour un ISDND de capacité de 200 000 tonnes sur la commune de BELLEGARDE :

- l'unité de traitement par compostage des ordures ménagères de Beaucaire pour une capacité de 40 000 tonnes par an :
- l'unité de traitement par compostage des ordures ménagères de SALINDRES, d'une capacité de 50 000 tonnes par an ;
- l'unité d'incinération avec valorisation énergétique de NÎMES, d'une capacité de 110 000 tonnes par an déjà disponible, avec le projet de création d'un deuxième four de 40 000 tonnes par an supplémentaires ;
- l'installation de stockage de déchets non dangereux de BELLEGARDE 2, d'une capacité de 90 000 tonnes par an, fermeture prévue au démarrage de BELLEGARDE 3;
- le projet de l'installation de stockage de BELLEGARDE 3, d'une capacité de 200 000 tonnes par an ;
- l'installation de stockage de déchets non dangereux de Laval-Pradel, d'une capacité de 30 000 tonnes par an de DAE et encombrants ;
- l'installation de stockage des déchets non dangereux de Bordezac, d'une capacité de 2150 tonnes par an ;
- le projet d'installation de stockage d'une capacité de 80 000 tonnes porté par 6 EPCI de traitement, implantée sur les territoires du SITOM SUD GARD et de SUD RHÔNE ENVIRONNEMENT

L'installation de Tri-valorisation répond aux objectifs de valorisation nationaux et départementaux en matière de valorisation et réduction des déchets résiduels. Cette unité modulable et évolutive, d'une capacité de 90 000 tonnes par an, permettra de produire à terme 30 000 tonnes par an de combustible issu de déchets avec la valorisation de déchets en nouvelles matières premières.

L'extraction des matériaux valorisables et la valorisation énergétique permettront d'atteindre les préconisations du Plan en matière de diminution de quantités de déchets à enfouir.

L'objectif majeur du plan, qui est de traiter dans les meilleures conditions les déchets non dangereux et à veiller que le territoire soit autonome, est respecté par la mise en œuvre de ce projet

Je considère que ce projet répond bien aux besoins des collectivités territoriales.

Le projet présenté pourrait donc être qualifié de pertinent et d'intérêt général.

2.3.3 AVIS SUR LES IMPACTS ET NUISANCES DU PROJET

- 2.3.3.1 Impact sur la faune et la flore

Le site n'est pas concerné par aucune zone naturelle protégée.

La situation initiale a fait ressortir des enjeux faunistiques et floristiques particulièrement faibles au droit du site.

Aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial, protégée par la liste régionale, par la liste nationale ou la directive Habitat ou encore figurant dans le Livre rouge, n'a été recensée.

Seuls les peuplements de chêne vert présentent un enjeu écologique notable. Le maître d'ouvrage prévoit de mettre en place les mesures compensatoires suivantes.

Un projet de convention de gestion avec la commune de BELLEGARDE a été adopté en vue d'appliquer sur le boisement du coteau adjacent représentant une surface de 14 ha, une gestion sylvicole visant à créer un îlot de sénescence.

La DDTM a délivré en date du 21 mars 2013, l'autorisation de défrichement sur 4,1 ha, prescrivant les mesures proposées dans l'étude d'impact.

Je considère que l'impact du projet sur la faune et la flore est négligeable.

- 2.3.3.2 Impact visuel

Les mesures de réaménagement paysager ont fait l'objet d'une concertation avec le service Paysage de la DREAL. La hauteur du dôme a été limitée à 72 m NGF au lieu de 80 m NGF initialement prévu, qui permet de préserver la lisibilité de la Costière. La végétalisation du dôme, dont la forme sera celle d'une colline aplanie,

D'autre part les actions de végétalisation et de plantations vont réduire de manière satisfaisante l'impact du projet sur le paysage, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Concernant l'impact visuel des habitations et du Mas de BOUSSAN, les mesures compensatoires suivantes seront mises en place :

- La haie de cyprès le long de l'autoroute sera conservée ;
- Une haie de peupliers d'Italie sera intégrée en bordure d'autoroute au Sud du Mas de BROUSSAN;
- Une haie bocagère sera crée au Nord du chemin des amandiers le long de l'autoroute ;
- Une haie sauvage composée de chênes verts et d'amandiers sera plantée le long du chemin des amandiers.

Dès la phase d'aménagement préalable, au niveau de la RD 38, un long merlon paysager participera immédiatement au masquage des travaux, excavations et installations des bâtiments. D'autre part la haie existante bordant la RD 38 sera complétée.

Je considère que les effets sur le paysage seront globalement faibles.

- 2.3.3.3 Nuisances dues au bruit

Les nuisances sonores proviennent essentiellement des voiries routières, des engins d'exploitation

Le merlon paysager qui bordera le site à l'Est avec les digues d'exploitations qui seront montées au fur et à mesure au Nord et à l'EST, constitueront un écran acoustique efficace.

L'ensemble des mesures prévues par le maître d'ouvrage, l'exploitation « encaissée », le nombre limité d'engins, l'usage de tout appareil de communication par voie sonore interdit et les activités de Trivalorisation se faisant à l'intérieur d'un bâtiment, permette de penser que ces nuisances sonores seront atténuées.

Je considère que l'impact du projet sur le bruit est négligeable

- 2.3.3.4 Nuisances dues aux poussières

Les moyens proposés par le maître d'ouvrage, pour limiter au maximum l'envol des poussières, sont des moyens considérés comme les meilleures techniques disponibles actuellement.

Dans l'unité de Tri-valorisation un système de ventilation du bâtiment fonctionnera durant les heures de travail. Le dispositif sera constitué d'un réseau de gaines d'aspiration, d'un ventilateur permettant de mettre en dépression l'ensemble et un système de filtration.

Concernant l'exploitation en phase travaux, les zones d'excavations seront arrosées, un suivi à l'aide de plaquettes pourra être mis en place. Pendant les épisodes venteux le merlon paysager sera arrosé. En phase d'exploitation les pistes seront arrosées et les voies de circulation internes seront goudronnées

L'ensemble des mesures évoquées par SITA SUD paraissent rendre très peu probable des impacts significatifs vis-à-vis des riverains les plus proches.

- 2.3.3.5 Nuisances dues aux odeurs :

Gestion des biogaz et des déchets

Les déchets fermentescibles produisent des biogaz très inflammables contenant à l'état de traces des gaz toxiques et odorants, lesquels s'ils ne sont pas captés, deviennent des sources de danger pour les populations environnantes. Le potentiel dangereux des gaz de combustion est lié aux gaz résiduels suite à une combustion incomplète. Le suivi des paramètres de combustion est assuré afin de garantir les conditions optimales de brûlage (Température supérieure à 900°C pendant 0,3 s) évitant ainsi la formation de furannes et de dioxines, sous produis toxiques.

Les moyens proposés par le maître d'ouvrage, un dispositif de captage et de traitement du biogaz avec deux torchères en complément et de secours pour brûler le biogaz excédentaire, réduiront au maximum les odeurs..

Les déchets fermentescibles odorants réceptionnés à l'intérieur de l'unité de Tri-Valorisation, les alvéoles de petites tailles et le recouvrement quotidien par une couche de terre, contribueront à éliminer les odeurs de ces déchets.

En fin d'exploitation une couverture finale et un drainage du biogaz à l'interface des déchets enfouis permettront aussi d'éviter les émanations d'odeurs

- 2.3.3.6 Nuisances dues aux envols d'éléments légers

La mise en place de filets anti-envols d'éléments légers me parait adaptée à éviter ces nuisances.

- 2.3.3.7 Nuisances dues au trafic routier

L'estimation de l'augmentation maximale de trafic sur la RD 38 induite par le projet est d'après l'étude d'impact significative.

L'activité du site va augmenter le trafic surtout pendant la deuxième partie de la phase travaux c'est à dire lors des terrassements de la partie Sud et l'exploitation de la partie Nord, 3,72% pour le tronçon Nord et 3% pour le tronçon Sud.

Afin de limiter l'impact de cette augmentation de trafic, SITA SUD mettra en place un double fret. D'autre part afin de sécuriser les accès des installations actuelles de SITA FD, TERRALYS et CALCIA et aux installations futures sur les parcelles situées à l'Est de la RD 38, un rond point sera crée.

En concertation avec la Direction des Routes du Conseil Général du Gard, les modalités de réalisation de cet aménagement en ont été arrêtées à travers une convention passée avec la Communauté de Communes Terres d'Argence et SITA, ce dernier en finançant les 90%.

Cet aménagement doit être un préalable à la mise en service de l'exploitation

- 2.3.3.9 Impact sur les inondations

L'emprise du projet n'est pas située en zone inondable.

Cet aménagement assure une transparence hydraulique, ce projet ne peut pas aggraver les inondations.

2.3.4 COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Le SCOT SUD GARD prévoit parmi ses orientations de « Respecter l'équilibre entre aménagement et protection, avec pour objectif de conforter les pôles économiques existants »

BELLEGARDE fait partie des pôles principaux identifiés. Le projet de la Roseraie s'inscrit bien dans cette volonté de développement

Concernant les déchets, il est préconisé « Assurer le traitement d'une quantité croissante de déchets dont l'augmentation est directement lié à la croissance démographique »

Le présent projet est compatible avec les orientations du SCOT SUD GARD puisqu'il concerne la mise en œuvre d'une gestion des déchets par la création d'un Pôle de recyclage et d'élimination de déchets ultimes non dangereux.

2.3.5 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE DU BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE et le SAGE VISTRES, NAPPES VISTRENQUE et COSTIÈRES

La commune de BELLEGARDE fait partie du territoire du SDAGE Rhône-Méditerranée. Elle est aussi concernée par le SAGE VISTRE, déclinaison locale du SDAGE, en cours d'élaboration. Le SAGE est porté par le syndicat mixte des Nappes Vistrenque et Costières et le syndicat mixte du Bassin Versant du Vistre, qui assurent le suivi des projets et l'information du public.

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état de l'eau d'ici 2015.

Le SAGE permettra de pérenniser la politique volontaire de gestion préventive et équilibrée de la ressource en eau.

Le projet est situé au droit de la bordure méridionale du plateau plio-quaternaire des Costières à la plaine de Camargue, au droit des niveaux marneux du Pliocène dont l'épaisseur a été évaluée à 300 m. Aucun aquifère constitué n'a été identifié au droit du site.

La gestion des eaux respecte, les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée et les enjeux et objectifs associés du SAGE Vistre – Nappes de Vistrenque et Costières.

Le projet est compatible avec les objectifs du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières et du SDAGE Rhône-Méditerranée.

2.3.6 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES :

La création de L'ISDND nécessite un affouillement du sol pour la création du vide de fouille, ce n'est pas à proprement parler d'une activité de carrière. Les matériaux extraits de nature sablo-argileuse ou argileuse seront destinés pour d'autres carrières (Ciments CALCIA) ou des installations industrielles à prédominance locale (SITA FD) pour limiter les distances de transport

Le projet de la Roseraie est en cohérence avec le Schéma Départemental des Carrières adopté par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2000

2.3.7 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS :

<u>Le PDEDMA</u> adopté par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2002 précisait que BELLEGARDE étant géologiquement favorable, était une commune potentielle d'accueil d'une installation de stockage.

Le schéma à trois installations classées dédiées au traitement des déchets non dangereux, avec une unité d'incinération d'ordures ménagères basée à NÎMES et deux centres de stockage situés à Bordezac et BELLEGARDE 3 (la Roseraie) est compatible aux préconisations du Plan, l'ISDND de SITA SUD prenant à terme le relais de SITA FD.

Le projet de la Roseraie, BELLEGARDE 3, est compatible avec les orientations retenues dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés en vigueur (PDEDMA).

<u>Le PDPGDND</u> a confirmé la possibilité de créer l'installation d'une unité de stockage de déchets non dangereux sur BELLEGARDE.

D'autre part la création d'une installation de Tri-valorisation répond aux objectifs de valorisation fixés par le Plan.

Le projet de la Roseraie, BELLEGARDE 3, est également compatible avec les orientations du futur Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND).

CHAPITRE 3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de cette enquête publique que le commissaire enquêteur a menée avec diligence et équité, et après avoir :

- Analysé le dossier mis à la disposition du public,
- Recueilli les dernières observations de la mairie de BELLEGARDE et du maître d'ouvrage la société SITA SUD.

Et compte tenu:

- De la régularité de l'enquête qui s'est déroulée sans incident,
- Du dossier mis à la disposition du public,
- De la recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées de la DREAL LR,
- De l'avis de l'autorité environnementale établi par la DREAL LR.
- De l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- De l'analyse du dossier, des observations figurant dans le rapport, des propositions et des conclusions précédentes sur la pertinence du projet, son intérêt général, les effets du projet et son insertion dans l'environnement, ses impacts sur la circulation routière, sur la sécurité des personnes, sur les eaux souterraines, sur le risque inondation, sa compatibilité avec le SCOT SUD GARD et le SAGE et SDAGE Rhône-Méditerranée, sa cohérence avec la réglementation sur l'urbanisme, avec le schéma départemental des carrières et les plans d'élimination des déchets.

Le Commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE pour l'ensemble du projet assorti de la réserve suivante :

La mise en service du giratoire permettra de desservir et sécuriser à partir de la RD 38 le site de la Roseraie

La construction du giratoire sera nécessaire dès la sortie de matériaux sur la RD 38.

La réalisation des travaux défrichement, du diagnostic archéologique, du dévoiement des canalisations de BRL et même les premiers terrassements du casier avec le transfert des matériaux excavés vers l'Ouest, par une voie interne sans sortie sur la RD 38, ne nécessitent pas que le giratoire soit aménagé.

Je réitère ci-dessous certaines recommandations, même si elles ont été validées dans le dossier et dans le mémoire en réponse, par le maître d'ouvrage :

- SITA SUD devra obtenir de l'Unité Territoriale une permission de voirie pour aménager l'accès à la voie pompiers
- SITA SUD devra entretenir les fossés et les ouvrages de gestion des eaux sur le périmètre de son site afin de maintenir sans obstacle hydraulique les deux exutoires A et B. Il devra aussi assurer le curage des fossés à l'aval des ouvrages de l'exutoire B.
- SITA SUD devra confier à un paysagiste-concepteur compétent en milieu industriel une mission de maîtrise d'œuvre pour les différents phasages d'aménagement paysager.
- SITA SUD mettra en place une surveillance du site par un gardien, en dehors des heures de travail, les nuits, week-end et jours fériés.
- SITA SUD prendra si besoin, des mesures curatives pour éliminer les éventuelles odeurs provenant du bassin de lixiviats.

A ST-LAURENT- DES -ARBRES, le 23 novembre 2013.

Le Commissaire Enquêteur

Marc BONATO

DOCUMENT 3

DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

<u>DOCUMENT 3 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE RELATIVE À LA DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE</u>

CHAPITRE 1 – PRÉAMBULE

1.1 PROCÉDURE:

L'enquête publique porte sur la demande présentée par la société SITA SUD d'instaurer des servitudes d'utilité publique dans une bande de 200 m autour de la zone de stockage de déchets non dangereux sur le site de la Roseraie (BELLEGARDE 3) telle que le prévoit le législateur à l'article L 515-12du Code de l'environnement.

Cette demande a été faite conformément aux articles R 515-24 et suivants de ce même code et elle a été déposée conjointement à la demande d'autorisation d'exploiter. Ces deux demandes font l'objet de cette enquête publique unique.

Monsieur le Préfet du Gard a officialisé la procédure par Arrêté en date du 25 juillet 2013.

Monsieur le Préfet du Gard, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique comme suite aux demandes présentées par M. Sylvain GOLLIN, agissant en qualité de Directeur Développement de la société SITA SUD, en date du 3 décembre 2012 et complétée le 28 mars 2013 en vue de l'institution de servitudes publique autour de son pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux et a fixé la durée de l'enquête du lundi 23 septembre 2013 au mardi 5 novembre 2013 inclus. Une réunion publique a été organisée par le commissaire enquêteur le 23 octobre 2013.

L'enquête publique demandée par Monsieur le Préfet du Gard a pour but d'informer le public et de recueillir ses observations et ses contre-propositions sur le projet de demande d'institution de servitudes d'utilité publique relatif au projet d'installation de stockage de déchets non dangereux sur le site de la Roseraie

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête en mairie de BELLEGARDE, siège de l'enquête.

1.2 RAPPEL DU PROJET

Ces servitudes demandées par SITA SUD, garantiront que des activités ou des occupations de sol incompatibles avec le projet d'installation du Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie, ne pourront avoir lieu dans la bande des 200 mètres pendant la durée d'exploitation d'environ 29 ans, ainsi que pendant la période de suivi trentenaire du site.

Les opérations et activités suivantes sont interdites :

- La réalisation de tout immeuble à usage exclusif d'habitation par des tiers et de tout terrain destiné à des activités sportives ou de loisirs ;
- Tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol entraînant une présence autre qu'occasionnelle de personnes non liées à l'exploitation ou au suivi en fin d'exploitation des installations présentes sur le site :
- L'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble ;
- L'aménagement ou l'implantation de terrains de sport ;

- L'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou de stationnement d'habitations mobiles ou provisoires (caravanes, mobil home, etc...);
- L'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public en dehors de ceux liés à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage, au traitement, au recyclage ou à la valorisation des déchets.

Certaines activités seront compatibles dans la bande des 200 m comme les activités agricoles, industrielles, les carrières et activités de traitement des déchets avec leurs installations connexes.

Certains travaux ou ouvrages sont soumis à l'étude d'impact comme :

- La création de captage d'eau, puits et forages ;
- La création de carrières et galeries souterraines ;
- Les travaux de drainage en profondeur affectant les eaux souterraines

CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique sur la demande sur la commune de BELLEGARDE s'est déroulée pendant six semaines sans incident particulier mais le projet n'a pas fait l'objet d'observations ou de contre propositions, ni de la part de la population ni de représentants d'associations.

Toutes les prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard ont été respectées.

Le dossier mis à la disposition du public, sous forme d'un classeur comportait les pièces règlementaires.

Le Commissaire enquêteur considère, que les différentes formes de publicité ont permis d'assurer une information satisfaisante du public.

Le Commissaire enquêteur a pu vérifier la matérialité de l'affichage de l'avis d'enquête sur le terrain et en mairie de BELLEGARDE lors de ses permanences, et il a pu recueillir du demandeur les justificatifs sous forme de constats d'huissier (annexe 5).

Le Commissaire enquêteur a constaté que les conditions de mise à disposition du dossier d'enquête au public étaient correctement adaptées pour lui permettre de rédiger ses observations sur le registre et de déposer les documents qu'il souhaitait leur annexer.

Le Commissaire enquêteur a pu assurer ses six permanences en mairie dans de bonnes conditions et une réunion publique le 23 octobre 2013 de 18h30 à 20h.

Les permanences ont eu lieu aux dates et heures stipulées dans l'arrêté préfectoral :

- lundi 23 septembre 2013 de 9h à 12h, pour l'ouverture de l'enquête,
- vendredi 4 octobre 2013 de 9h à 12h,
- mercredi 9 octobre 2013 de 14h à 17h.
- jeudi 17 octobre 2013 de 15h à 18h,
- mardi 29 octobre 2013 de 8h30 à 11h30,
- mardi 5 novembre 2013 de 14h à 17h, pour la clôture de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée sans incident avec une très faible participation du public. L'enquête a été clôturée par mes soins le 5 novembre 2013 à 17h, en présence de Monsieur le Maire de BELLEGARDE et de Madame Esther HOUARI chef de projet de SITA SUD. Monsieur le Maire m'a remis le dossier et le registre d'enquête à la clôture de l'enquête.

2.2 DÉMARCHE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les maires des communes de FOURQUES, GARONS et SAINT GILLES ainsi que les propriétaires des terrains concernés par la bande des 200 m ont été informés de l'enquête publique en cours et ont été invités par courrier postal à la réunion publique du 23 octobre 2013 en mairie de BELLEGARDE. Au cours de cette réunion M. GOLLIN et Mme HOUARI responsables de SITA SUD ont présenté les futures activités du site de la Roseraie, puis ont répondu aux questions de l'auditoire. Un procès verbal de la réunion a été remis par mes soins en mains propres à M. le Maire de BELLEGARDE et à Mme HOUARI de la société SITA SUD.

Pendant l'enquête j'ai tenu informé Mme HOUARI des observations reçues ou inscrites sur le registre.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur a établi un procès verbal de synthèse, qu'il a remis en mains propres et commenté au maître d'ouvrage, la société SITA SUD, le 5 novembre 2013. Le maître d'ouvrage a remis alors son mémoire en réponse par courriel le 14 novembre 2013 puis par courrier postal avec accusé de réception le 20 novembre 2013

A l'issue de toutes ces démarches et après avoir procédé à l'analyse et à la synthèse des avis et des observations recueillies, examiné le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et forgé son avis personnel sur le dossier, le Commissaire enquêteur a pu émettre ses conclusions sur cette enquête.

2.3 CONCLUSIONS

2.3.1 PERTINENCE DU PROJET

La réglementation en vigueur, l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, impose à la société SITA SUD de disposer d'une aire d'isolement de 200 m autour de l'aire de stockage de déchets non dangereux. Afin d'assurer le parfait respect de cette distance d'isolement, SITA SUD a sollicité de façon unique au dépôt du dossier de demande au titre des ICPE, l'institution de servitudes d'utilité publique autour de la zone d'exploitation du site de la Roseraie.

Cette demande a été établie conformément aux articles R 515-24 et R 515-31 du code de l'environnement

Ces servitudes garantissent que des activités ou des occupations de sol incompatibles avec l'installation ne pourront pas être exercées ou effectuées à proximité immédiate de la zone de stockage des déchets pendant la période d'exploitation mais aussi durant la période de suivi à long terme du site de 30 ans.

Aucune habitation n'est située dans le périmètre des 200 m, seule l'installation de SITA FD est incluse dans le périmètre du projet, mais l'activité de cette installation est similaire au projet de la Roseraie et bien sûr compatible avec celui-ci. Les autres activités comme le ball-trap et l'usine TERRALYS sont situées toutes à l'extérieur du périmètre des 200 m.

Les propriétaires des parcelles de terrain concernées seront indemnisés à leur demande dans un délai de 3 ans. A noter que SITA SUD avait au moment du dépôt de ce dossier, 82,5 % de la maîtrise foncière.

Les prescriptions des servitudes d'utilité publique sont cohérentes avec le règlement du PLU concernant les zones des secteurs A, N, Ncd et UEa. Dans un délai d'un an, ces servitudes seront annexées au PLU de la commune de BELLEGARDE et ainsi s'imposeront au document d'urbanisme.

Les servitudes demandées par SITA SUD sont compatibles avec les autres servitudes existantes et aucun représentants de sociétés ou de particuliers n'a émis de réserve sur l'institution de ces servitudes d'utilité publique.

CHAPITRE 3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de cette enquête publique que le Commissaire enquêteur a menée avec diligence et équité, et après avoir analysé le dossier mis à la disposition du public, recueilli les dernières observations de la mairie de BELLEGARDE et du maître d'ouvrage la société SITA SUD.

Et compte tenu:

- De la régularité de l'enquête qui s'est déroulée sans incident,
- Du dossier mis à la disposition du public,
- De la recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées de la DREAL LR,
- De l'avis de l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection civile,

le Commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

A ST-LAURENT- DES -ARBRES, le 23 novembre 2013.

Le Commissaire enquêteur

Marc BONATO